

**POLE : Direction Générale des Services**  
**Service : Secrétariat Général**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 février 2022**

\* \* \* \* \*

**N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT**

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 25 novembre 2021, 16 décembre 2021, 13 janvier 2022 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021.

**N°2021 – 392 - VICHY COMMUNAUTE– INSTALLATION ET EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DE VICHY COMMUNAUTE – SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE MAXICOFFEE ARA du 21 octobre 2021**

Considérant la procédure de sélection préalable à la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public lancée le 3 septembre 2021 et clôturée le 15 octobre 2021, afférente à l'installation de distributeurs automatiques dans différents sites de Vichy Communauté (Hôtel d'Agglomération, Atrium, Stade Aquatique, Centre Omnisports et Piscine de Cusset), considérant les conclusions du jury de cette sélection attribuant une autorisation d'occupation du domaine public à la Société par actions simplifiée MAXICOFFEE ARA, considérant l'accord de Vichy Communauté pour établir une convention d'occupation du domaine public en faveur de ladite société, **il a été décidé** de conclure avec la société par actions simplifiée MAXICOFFEE ARA, une convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de 5 ans à compter du 2 novembre 2021, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle fixée à 15% du chiffre d'affaires Hors Taxes des ventes des en-cas/ boissons fraîches et 20% du chiffre d'affaires Hors Taxes des ventes des boissons chaudes comprenant l'occupation privative des emplacements et le remboursement des consommations d'eau et/ou d'électricité.

**N°2021 – 393 – Annulée**

**N°2021 – 394 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – Christian DENEQUE du 21 octobre 2021**

Considérant la demande de Monsieur Christian DENEQUE, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Christian DENEQUE, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

**N°2021 – 395 - BIOPARC ET ATRIUM – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES du 22 octobre 2021**

Vu la décision n°2017.36 en date du 3 février 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de Bioparc et de l'Atrium, vu la décision n°2017.86 en date du 29 mars 2017, la décision n°2021.121 en date du 29 mars 2021 et la décision n°2021.190 en date du 21 mai 2021 portant modification de la régie de recettes de Bioparc et de l'Atrium, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes de Bioparc et de l'Atrium, **il a été décidé** qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 € soit mis à disposition du régisseur et que la régie encaisse les produits suivants : les loyers, les redevances d'occupation, la facturation des badges perdus pour le parking, les locations de salle, les ventes de fournitures consommables pour le FABLAB, les locations du matériel FABLAB, les cautions pour le prêt de matériel, les cautions pour le forfait ménage, la téléphonie, les impressions et les prestations de service.

#### **N°2021 – 396 - SERVICES TRANSPORTS - LIGNE F – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 22 octobre 2021**

Vu la décision n°2018.182 du 16 juillet 2018 instituant une régie de recettes pour le service transports de la ligne F de Vichy Communauté, vu la décision n°2021-83 du 08 mars 2021 portant modification de la régie de recettes pour le service transports de la ligne F de Vichy Communauté, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 octobre 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la régie de recettes pour le service transports de la ligne F, **il a été décidé** que Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraires
- Chèques
- Virements bancaires

#### **N°2021 – 397 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES NATIONALES « NEUJ'PRO 2021 » du 22 octobre 2021**

Considérant que Vichy Communauté apporte son soutien à l'organisation des rencontres « Neuj'Pro » en réalisant un partenariat avec le Conseil Départemental, **il a été décidé** de signer la convention de partenariat pour l'organisation des rencontres nationales des professionnels et élus de la jeunesse « Neuj'Pro 2021 » avec le Conseil Départemental de l'Allier.

#### **N°2021 – 398 - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION D'UN BIEN IMMOBILIER- SITE DE MONTPERTUIS – MINISTERE DE L'INTERIEUR (GENDARMERIES DE ROANNE ET DE CLERMONT-FERRAND) du 22 octobre 2021**

Considérant la demande du Ministère de l'Intérieur pour la Gendarmerie Mobile de Roanne (Escadron 19/5) et pour la Gendarmerie Mobile de Clermont-Ferrand (Escadron 16/5), en date du 20 octobre 2021, afin d'occuper la friche industrielle (bâtiments et diverses surfaces) de l'ancien site Manurhin de Montpertuis-Palazol, sis RD6, Route de Charmeil à Bellerive-sur-Allier (03700), dans le cadre de l'instruction opérationnelle des unités, considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du site de Montpertuis-Palazol pour l'utilisation de ce lieu au profit de la gendarmerie, **il a été décidé** de signer la convention relative à l'utilisation d'un bien immobilier pour la mise à disposition à titre gracieux du site de Montpertuis-Palazol au profit de la gendarmerie (Gendarmerie Mobile de Roanne et Gendarmerie Mobile de Clermont-Ferrand).

**N°2021 – 399 - ABREST - LE VERNET - ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAINS du 22 octobre 2021**

Vu la décision n° 2021-323 du 9 septembre 2021 attribuant le marché n° 21WG120 au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN) assurant ainsi la poursuite des actions menées, et ce dans le prolongement du plan de gestion terminé en 2020 susmentionné, considérant la nécessité de définir au sein d'une convention d'occupation temporaire, les modalités d'une gestion pastorale extensive sur les parcelles susmentionnées, notamment afin de garantir la compatibilité de l'agropastoralisme avec l'objectif de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique de l'E.N.S et dans le respect des attentes des propriétaires des parcelles, **il a été décidé** de signer avec Monsieur Pierre Audebert, éleveur, une convention d'occupation temporaire des terrains précités, afin de lui permettre de développer une gestion pastorale extensive (ou agropastoralisme) sur le site de l'E.N.S. de la Côte Saint-Amand pour une durée de cinq années entières consécutives et ce à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N°2021 – 400 - ELABORATION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT POUR LA BASE DE LOISIRS-TOURISME DE SAINT-YORRE / ABREST – MISSION PRO à AOR - ACCORD-CADRE N°16ACW21 DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE SAINT-YORRE / ABREST - ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°4 – N°21WC138 du 25 octobre 2021**

Vu le marché subséquent N°1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement pour la base loisirs-tourisme de Saint-Yorre/ Abrest, vu le marché subséquent N°2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO et AOR) de l'aménagement d'une voie verte dans la base de loisirs de Saint-Germain/Billy, vu le marché subséquent N°3 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (Reprise de l'AVP et élaboration des dossiers réglementaires) pour l'élaboration d'un schéma global d'aménagement de la base de loisirs – tourisme de Saint-Yorre / Abrest, vu la nécessité de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre en phases PRO à AOR dans le cadre des aménagements de la base de loisirs-tourisme de Saint-Yorre / Abrest, en réalisant la continuité de la voie verte sous le pont de Saint-Yorre, la voie cyclable complémentaire sur l'avenue des Sources et l'aménagement de la base de loisirs à Saint-Yorre, considérant qu'après analyse de la proposition présentée par le Cabinet AXE SAONE, mandataire du groupement conjoint, cette dernière est conforme aux attentes de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer le marché subséquent n° 21WC138 au groupement conjoint **Cabinet AXE SAONE** (mandataire) / MERLIN / BIOTEC / DEBOST pour un montant définitif d'honoraires de 193 052.16 €HT soit 231 662.59 €TTC (solution de base : mission de maîtrise d'œuvre pour les phases PRO à AOR Secteur du Pôle Loisirs Saint-Yorre / Abrest : 172 368.00 € HT, soit 206 841.60€ TTC et mission complémentaire : Ordonnancement Pilotage et Coordination : 20 684.16 €HT, soit 24 820.99 €TTC).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 - 401 - PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - PARC OMNISPORTS PIERRE COULON – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'ADDUCTION D'EAUX BRUTES ET INSTALLATION D'ELECTROVANNES A DECODEURS – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG137 – PRESTATIONS SIMILAIR du 25 octobre 2021**

Vu le marché n° 19W\_105 d'un montant de 77 081.50 €HT attribué à la société TREYVE PAYSAGES (03110 SAINT DIDIER LA FORET) ayant pour objet des travaux de

renouvellement des conduites d'adduction d'eaux brutes et installation d'électrovannes à décodeurs, considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de recourir au même prestataire afin de réaliser la fourniture et la pose d'un programmeur ESP-LXD, logiciel de gestion centralisée permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'installation initiale, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux n° 21WG137 à la société **TREYVE PAYSAGES** pour un montant total de 7 791.00 €HT soit 9 349.20 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

#### **N°2021 – 402 - ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE POUR LE SERVICE EAU POTABLE du 26 octobre 2021**

Considérant la nécessité d'acquérir une chargeuse d'occasion pour le service eau potable, considérant qu'après consultation auprès du COMPTOIR DU MATERIEL sise CLERMONT FERRAND et de l'entreprise S.A.V.M sise SAINT GERAND LE PUY, la proposition commerciale remise par l'entreprise S.A.V.M. concernant une chargeuse d'occasion de Type KOMATSU modèle WA 65-5 année 2006 d'un montant de 23 000.00 € H.T. apparaît économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de procéder à l'acquisition d'une chargeuse d'occasion de Type KOMATSU modèle WA 65-5 année 2006 conformément au devis n° DV210138 du 21 octobre 2021, auprès de l'entreprise S.A.V.M. - B.P. 7 à 03150 SAINT GERAND LE PUY, pour un montant de 23 000.00 €H.T. soit 27 600.00 €T.T.C.

#### **N°2021 – 403 ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE LA SOCIETE URBAN CONNECTY du 26 octobre 2021**

Considérant la demande de la société « URBAN CONNECTY » de pouvoir domicilier son siège social à l'Atrium à Vichy, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de la société « URBAN CONNECTY » afin d'une part, de pouvoir domicilier le siège social de ladite société à l'Atrium à Vichy, à compter du 15 novembre 2021 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 €H.T., et pour la 1<sup>ère</sup> période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 €H.T., et d'autre part, de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur

#### **N°2021 – 404 - BIOPARC I, BATIMENT TERTIAIRE – BUREAU N°2 – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE MED'WELL INSTITUTE du 27 octobre 2021**

Considérant le souhait de la société « MED'WELL INSTITUTE » de pouvoir occuper le bureau n°2 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive afin d'assurer le stockage et la gestion administrative de son activité, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée, dans les conditions définies par l'article L. 145-5 du Code de Commerce susvisé, avec la société « MED'WELL INSTITUTE » à compter du 15 novembre 2021 et jusqu'au 14 novembre 2023, pour l'occupation du bureau n°2 du bâtiment tertiaire du Bioparc I à Hauterive, d'une superficie de 23,37 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 116,85 €H.T., plus les charges.

#### **N°2021 – 405 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE DESSABLAGE DE LA BACHE DE POMPAGE DU BEL AIR, BYPASS HYDRAULIQUE ET SECURITE – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG139 du 27 octobre 2021**

Considérant l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 13 août 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet les travaux de dessablage de la bache de pompage du Bel Air, bypass hydraulique et sécurité, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2021 à 12h00, l'unique offre de la société EIFFAGE ENERGIE a été réceptionnée, considérant les critères de jugements des offres (Prix des prestations : 50%, Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique remis par le candidat : 40% et Performance en matière de protection de l'environnement : 10%), considérant qu'après analyse et négociation, au vu des critères de jugements, l'offre présentée par la société EIFFAGE ENERGIE apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WC139 à la société **EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE TERTIARE LOIRE AUVERGNE** - 29 Avenue de Paris - 63200 RIOM pour un montant global et forfaitaire de 168 479,00 €HT soit 202 174,80 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

#### **N°2021 – 406 – Annulée**

#### **N°2021 – 407 - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT du 28 octobre 2021**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) pour l'acquisition de différents petits matériels audio/vidéo (micro, stéréo, amplificateur, appareil photo, cartes SD, etc...), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 mai 2021 à 12H00, les entreprises MEDIACOM et CFI ont remis une offre, considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement des offres (Prix : 60 %, Qualité des produits proposés : 30 %, Délai de livraison : 10 %) l'offre de la société MEDIACOM apparait comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la société MEDIACOM, le marché subséquent N° 14 relatif à l'acquisition de divers petits matériels Audio/Vidéo pour un montant estimé de 11 099.26 €H.T. soit 13 319.11 €T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

#### **N°2021 – 408 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – ACQUISITION DE 2 RACLEURS POUR L'AERODROME DE VICHY-CHARMEIL – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG142 du 29 octobre 2021**

Considérant la nécessité pour Vichy Communauté de faire l'acquisition de deux racleurs permettant d'assurer le nettoyage régulier de l'aire d'envol de la piste de l'aérodrome de Vichy-Charmeil, achat permettant également de ne plus avoir recours aux moyens humains et matériels (balayeuses aspiratrices) mis à disposition par la Ville de Vichy, considérant que la société SMTI FOD BOSS (13700) a conçu et développé un dispositif unique, protégé par un brevet, permettant de balayer spécifiquement les pistes d'aéroports selon les normes et contraintes en vigueur, et que cette société est la seule à distribuer ce produit en France, considérant qu'au vu de l'ensemble de ces éléments et des crédits à disposition, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG142 à la société **SMTI FOD BOSS - CD 48** – Pôle d'activités Foures - Route du Jai - 13700 MARGNANE pour un montant global et forfaitaire de 22 297,00 €HT soit 26 756,40 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 409 – VICHY SPORT – CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT 2021-2024 TOUCH France – VILLE DE VICHY – VICHY COMMUNAUTE du 29 octobre 2021**

Considérant qu'il convient de définir les modalités de partenariat entre les parties dans le cadre de l'organisation d'évènements sportifs portés par Touch France sur le territoire, considérant que l'organisation de ces évènements nécessite l'utilisation des installations sportives ainsi que l'appui logistique de Vichy Communauté, dans la limite de ces moyens, **il a été décidé** d'autoriser Monsieur Le Président à signer les conventions.

**N°2021 – 410 - CONTRAT DE MAINTENANCE RELATIF A L'UTILISATION DU LOGICIEL POBFLOW SUR LES DEUX ECRANS D'AFFICHAGE DYNAMIQUE AU CONSERVATOIRE DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE N° 21WG143 du 4 novembre 2021**

Considérant l'offre de la société PobRun, fournisseur actuel du logiciel « PobFlow » utilisé pour la maintenance et le pilotage du contenu des deux écrans d'affichage dynamique du Conservatoire de Vichy Communauté, considérant qu'il n'est pas envisagé de changer ce logiciel maîtrisé par les services de la collectivité, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG143 à la société PobRun (1, rue Jules Vallès - 43100 BRIOUDE) pour un abonnement mensuel d'un montant de 16,00 € HT soit une facturation annuelle de 192,00 € HT sur une période initiale d'un an reconductible quatre fois.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 411 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL "DROITS DE CITES" POUR LE SERVICE ADS – 20WG120 – AVENANT N°3 du 4 novembre 2021**

Vu la décision N° 2020-198 du 26 juin 2020 décidant d'attribuer à la Société OPERIS un contrat de maintenance du progiciel « Droits de Cités » et un contrat d'hébergement ainsi que l'intégration éventuelle d'un PLU pour une durée d'un an reconductible quatre fois un an, considérant la nécessité d'étendre de 20 Go (par an) supplémentaires l'espace d'hébergement du progiciel (Extension du stockage mutualisé), **il a été décidé**, par avenant N° 3 au marché 20WG120 de valider cette extension d'hébergement pour un montant de 420.00 € H.T. ce qui porte le montant annuel révisable du contrat d'hébergement de 3 356.00 € HT à 3 776.40 € H.T et d'arrêter le nouveau montant annuel du marché (avenant 1, 2 et 3 compris) à la somme de :

- maintenance du progiciel « Droits de Cités » : 15 184.35 € HT ;
- hébergement : 3 776.40 € HT ;
- intégration éventuelle du PLU : 500.00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

**N°2021 – 412 – Annulée**

**N°2021 – 413 - SERVICES TRANSPORTS - LIGNE F – ACTE MODIFICATIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES du 8 novembre 2021**

Vu la décision n°2018.182 du 16 juillet 2018 instituant une régie de recettes pour le service transports de la ligne F de Vichy Communauté, vu la décision n°2021-83 du 08 mars 2021 et la décision 2021-396 en date du 22 octobre 2021 portant modification de la régie de recettes

pour le service transports de la ligne F de Vichy Communauté, vu la décision n°2018.183 du 16 juillet 2018 instituant une sous-régie de recettes pour le service transports de la ligne F de Vichy Communauté, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 octobre 2021, considérant qu'il convient d'actualiser la sous-régie de recettes pour le service transports de la ligne F, **il a été décidé** d'installer la sous-régie à l'entreprise EUROP VOYAGES 03, ZAC Cap Nord, Champ Michel, 03000 AVERMES.

**N°2021 – 414 – CONTRAT D'ACQUISITION DU LOGICIEL AS-TECH MODULE GESTION LOCATIVE – MARCHE 21WG132 du 8 novembre 2021**

Considérant que la société AS-TECH est la seule à avoir répondu à la recherche de Vichy Communauté d'une solution d'informatisation de la gestion locative intégrant une interface avec l'outil de gestion financière de la collectivité, considérant que la Direction Juridique et Patrimoniale a souhaité utiliser et mettre à l'essai le progiciel AS-TECH LOCATIF, considérant que la société AS-TECH Solutions peut garantir l'exploitation, la maintenance, l'hébergement et les missions de conseil, assistance et formation des utilisateurs de ce progiciel de gestion locative (5 licences avec accès simultané) et l'installation d'un module d'interface avec le logiciel de gestion financière,, **il a été décidé** d'attribuer le contrat 21WG132 mentionné ci-avant à la société AS-TECH Solutions, 1280 Avenue des Platanes – Future Building II, 34970 LATTES - BOIRARGUES, pour une période initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois un an (Durée maximale du contrat 4 ans) et un montant global de 28 813,75 €H.T.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat

**N°2021 – 415 – CONTRAT D'ASSISTANCE, MAINTENANCE ET SUIVI DES PROGICIELS DE CONTROLE D'ACCES DU POLE UNIVERSITAIRE DE VICHY – MARCHE 21WG146 du 8 novembre 2021**

Considérant les matériels de contrôle d'accès mis en place par la société HOROQUARTZ sur trois sites du Pôle Universitaire, considérant la nécessité pour Vichy Communauté d'assurer la maintenance de ces matériels de contrôle d'accès, **il a été décidé** d'attribuer le contrat 21WG146 mentionné ci-avant à la société HOROQUARTZ pour un montant annuel de 4 393,92 €HT soit sur 4 ans 17 575,68 €HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N°2021 – 416 – CONTRAT D'ABONNEMENT – TELETRANSMISSION DES ACTES REGLEMENTAIRES A LA PREFECTURE - AVENANT N°1 AU MARCHE 21WG005 du 8 novembre 2021**

Considérant le marché 21WG005 relatif à un contrat d'abonnement de télétransmission des actes règlementaires à la Préfecture attribué à la société CertEurope (Groupe Oodrive), 26 rue du Faubourg Poissonnière à Paris, considérant la prise en compte d'une déclaration de modification du titulaire du marché avec un transfert de dénomination de ladite société CertEurope à la SASU OMNIKLES, 26 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS, **il a été décidé** d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché 21WG005 en vue de prendre acte du changement de titulaire du contrat.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la commande publique pour signer tous les documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 – 417 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES  
« CHAMPIONNATS DE LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE NATATION » du  
9 novembre 2021**

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Aquatique Communautaire pour l'organisation de la manifestation « Championnats de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de natation », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation pour la mise à disposition à titre gracieux du Stade Aquatique pour l'organisation de la manifestation « Championnats de Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation ».

**N°2021 – 418 – ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS UTILITAIRES –  
MARCHE PUBLIC 21WG149 du 15 novembre 2021**

**Lot 1 – Deux véhicules thermiques pour le service Eau potable et 1 véhicule en tranche optionnelle pour le service Assainissement**

**Lot 2 – Un fourgon d'occasion pour le stade aquatique**

**Lot 3 – Un véhicule 4X4 d'occasion pour le service Activités de Pleine Nature**

**Lot 4 – Un véhicule électrique pour le service assainissement**

Considérant la décision 2021-331 en date du 17/09/2021 attribuant à l'UGAP le marché d'acquisition de deux véhicules légers utilitaires pour le service Eau potable, considérant que l'UGAP a fait savoir qu'elle ne serait finalement en mesure de livrer les véhicules mentionnés ci-dessus qu'en novembre 2022, considérant l'intérêt pour les services de disposer plus rapidement de véhicules pour leurs agents, il a été lancée une procédure de mise en concurrence pour toucher d'autres fournisseurs, considérant cette procédure de mise en concurrence diffusée sur le profil acheteur de la collectivité et au BOAMP avec une date de remise des offres fixée au 9 novembre 2021 - 12H00, considérant les offres reçues des sociétés DALLOIS, LEASE GREEN et GERMAN Garage, considérant le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères de jugement suivants : Valeur technique : 35%, Prix : 35% et Délais de livraison : 30%, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG149 à :

- Lot 1 – à l'entreprise SAS DALLOIS 90 avenue Gilbert Roux – BP 90303 – 03306 CUSSET pour un montant global de 34 039.52 €TTC pour 2 véhicules - (Tranche optionnelle non retenue),

- Lot 2 – à l'entreprise SAS DALLOIS 90 avenue Gilbert Roux – BP 90303 – 03306 CUSSET pour un montant global de 15 864.96 €TTC pour 1 véhicule neuf (Aucune offre pour un véhicule d'occasion n'ayant été déposée),

- Lot 3 – à l'entreprise GERMAN Garage, Pajeau, 03250 FERRIERES-SUR-SICHON, pour un montant global de 33 200.00 €TTC pour 1 véhicule d'occasion,

- Lot 4 – à l'entreprise SAS DALLOIS 90 avenue Gilbert Roux – BP 90303 – 03306 CUSSET pour un montant global de 24 531.16 €TTC, prime écologique de 5000 € déduite pour 1 véhicule électrique, sous réserve dans le contexte actuel, que les sociétés attributaires maintiennent leurs délais d'approvisionnement.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 419 - PROCEDURE ADAPTEE – OPERATION DE FOUILLE  
ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE DANS LA ZAC DES ANCISES A CREUZIER-  
LE-NEUF - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC144 du 15 novembre 2021**

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 13 août 2021 au Bulletin Officiel des annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une opération de fouille archéologique préventive dans la ZAC des Ancises à Creuzier-le-Neuf, considérant qu'à la date limite de

remise des offres fixée au 24 septembre 2021 à 12h00, trois offres ont été réceptionnées (SAS EVEHA, INRAP et ARCHEODUNUM), considérant l'avis préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne, qui a jugé deux offres conformes, à savoir celles de EVEHA et de l'INRAP, considérant les critères de jugement des offres (Prix des prestations : 75% ; Valeur technique de l'offre dont : méthodologie 10%, délais : 5%, insertion sociale : 5% et mise en valeur des travaux de fouilles auprès du grand public : 5%), considérant qu'après analyse et négociations, l'offre présentée par l'INRAP apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** de confier le marché de travaux n° 21WC144 à la société INRAP – Institut National des Recherches Archéologiques Préventives - 12, rue Louis Maggiorini - 69675 BRON Cedex pour un montant global et forfaitaire de 1 492 220,17 €HT soit 1 790 664,20 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

#### **N°2021 – 420 – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION D'UN TRACTEUR AVEC BROYEUR – MARCHE PUBLIC 21WG151 du 15 novembre 2021**

Considérant la procédure de demande de devis diffusée sur le profil acheteur de la collectivité en date du 22 octobre 2021 avec une date de remise des offres fixée au 9 novembre 2021 - 12H00, en vue de l'acquisition d'un tracteur avec broyeur pour l'entretien des talus et devers, des zones enherbées de petites ronces et arbustes, considérant qu'à la date limite des offres, seule la société UCAL NATURE et JARDIN -BARDIN MOTOCULTURE a répondu, considérant le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères de jugement suivants : Valeur technique : 50%, Prix : 30% et Délais de livraison : 20%, **il a été décidé** d'attribuer le marché 21WG151 à la SAS UCAL NATURE ET JARDIN - BARDIN MOTOCULTURE pour un montant de 28 800 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

#### **N°2021 – 421 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – RECOURS EN CONTESTATION DE VALIDITE DU CONTRAT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND PAR LA SOCIETE COVED du 15 novembre 2021**

Considérant que Vichy Communauté a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de la passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux GAÏA situé à Cusset, considérant que Vichy Communauté a par décision du 28 mai 2021 rejeté l'offre de la SAS COVED et attribué le contrat à la Société SUEZ RV Centre-Est, considérant que la SAS COVED a saisi le juge des référés d'un référé précontractuel, considérant que par une ordonnance du 25 juin 2021, le juge des référés du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a rejeté la requête de la SAS COVED, considérant la requête déposée le 4 novembre 2021 devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par la SAS COVED en contestation de la validité dudit contrat, considérant qu'elle demande au Tribunal d'annuler le contrat de concession de service public l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux GAÏA situé à Cusset conclu entre Vichy Communauté et SUEZ RV Centre-Est, considérant qu'elle demande également au Tribunal de condamner la communauté d'agglomération Vichy Communauté à lui verser 1500 € au titre de l'article L761-1 du Code de justice administrative, considérant qu'il appartient à Vichy Communauté de défendre ses intérêts dans ce contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, **il a été décidé** de confier à Maître Chloé MAISONNEUVE avocate à Chamalières, la défense des intérêts de la Communauté d'agglomération dans cette affaire.

**N°2021 – 422 – ELABORATION D’UN SCHEMA GLOBAL D’AMENAGEMENT POUR LA BASE DE LOISIRS-TOURISME DE SAINT GERMAIN / BILLY – MISSION PRO à AOR .**

**ACCORD-CADRE N°16ACW22 DE MAITRISE D’ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE SAINT GERMAIN / BILLY - ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°5 – N°21WC119 du 16 novembre 2021**

Vu la convention constitutive d’un groupement de commandes du 31 mars 2016 avec les communes de Saint-Germain-des-Fossés et Billy pour la réalisation d’un accord-cadre de maîtrise d’œuvre urbaine pour le projet de base de loisirs nature de Saint-Germain-des-Fossés et Billy, vu la délibération N°6 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2016 approuvant l’attribution de l’accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d’œuvre urbaine, au groupement conjoint représenté par l’agence TER (mandataire), sise 18 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS/ BRL INGENIERIE/ A et CETERA / TRANSITEC, vu le marché subséquent N°1 relatif à l’élaboration d’un schéma global d’aménagement pour la base loisirs-nature de Saint-Germain des Fossés et Billy et de cinq avant-projets notifié en date du 19 août 2016, notamment la base de loisirs-nature des Iles, vu le marché subséquent N°2 relatif à la mission de maîtrise d’œuvre (phases PRO et AOR) de l’aménagement d’une voie verte dans la base de loisirs de Saint-Germain-des-Fossés /Billy notifié le 4 février 2020, vu le marché subséquent N°3 relatif à la mission de maîtrise d’œuvre (phases PRO à AOR) plus particulièrement pour les études et suivi des travaux de réalisation du pont du Mourgon précédées d’une actualisation de l’AVP, vu le marché subséquent n°4 relatif à la reprise de la mission AVP base de loisirs ainsi que l’élaboration des dossiers réglementaires, vu la délibération n°3 du bureau communautaire du 21 octobre 2021 approuvant l’avenant n°1 à la convention de groupement du 31 Mars 2016 portant sur la phase opérationnel de l’avant-projet « mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de Saint-Germain-des-Fossés – Billy » ainsi que la réalisation des travaux en découlant, considérant la volonté de la collectivité de poursuivre l’aménagement du secteur précité et de passer à la phase opérationnelle de l’avant-projet, considérant la proposition d’honoraire de l’équipe de maîtrise d’œuvre pour une mission comprenant les phases PRO à AOR et OPC portant sur la mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs/tourisme de Saint-Germain-des-Fossés et Billy, considérant qu’après analyse de la proposition présentée par l’agence TER, mandataire du groupement conjoint, cette dernière est conforme aux attentes de l’établissement, **il a été décidé** d’attribuer le marché subséquent n°5, 21WC119 au groupement conjoint Agence TER (mandataire) / BRL Ingénierie / AetCetera / Transitec pour un montant définitif d’honoraires de 260 721.04€HT soit 312 865.24€TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 423 - PALAIS DU LAC – FAITES DE LA RECUP – MISE A DISPOSITION DE VICHY COMMUNAUTE du 17 novembre 2021**

Considérant l’organisation par Vichy Communauté du Salon « Faites de la Récup’ » les samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021, considérant les échanges intervenus entre Vichy Destinations et Vichy Communauté concernant la mise à disposition du Palais du Lac et les prestations y afférentes, considérant que Vichy Destinations mettra à disposition gratuitement le site susmentionné, Vichy Communauté bénéficiant en effet en tant que membre de ladite entité, de deux locations gratuites par an (la gratuité n’étant toutefois retenue que si les prestations fournies par Vichy Destinations ne dépassent pas 10 000€), **il a été décidé** de conclure avec Vichy Destinations une convention de mise à disposition du Palais du Lac,

définissant les engagements des parties relatifs aux conditions d'obtention d'accès au site et d'utilisation des prestations fournies par Vichy Destinations, du 26 au 28 novembre 2021, et ce, gratuitement.

**N°2021 – 424 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN - BATIMENT B - LOT N°3B - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « L'OUTIL EN MAIN DU VAL D'ALLIER » du 17 novembre 2021**

Considérant le souhait de l'association « L'OUTIL EN MAIN DU VAL d'ALLIER » de pouvoir occuper le lot n°3b du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 afin d'exercer son activité, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec l'association « L'OUTIL EN MAIN DU VAL d'ALLIER » une convention administrative de mise à disposition à titre précaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour une période d'un an renouvelable une fois, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n°3b du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin, d'une surface de 282,45 m<sup>2</sup>, et ce moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 100 euros TTC.

**N°2021 – 425 – SOLUTION DE GESTION DES DOSSIERS HABITAT – 21WG105 – AVENANT N°1 du 17 novembre 2021**

Vu la décision N°2021-290 du 30 juillet 2021 décidant d'attribuer à ELIPCE Informatique SARL un marché pour l'exploitation du logiciel métier e-ASY proposant une solution de gestion des dossiers habitat pour un montant global de 19 905,00 € HT et pour une période initiale d'un an reconductible quatre fois un an, considérant la nécessité d'intégrer au contrat les deux prestations complémentaires suivantes :

- développement complémentaire pour la gestion du projet « habitat indigne » sur e-ASY ;
- création d'une passerelle de données permettant d'envoyer de manière automatisée les éléments de la solution e-ASY en direction du logiciel SARE RENOV (gestion d'accompagnement à la rénovation énergétique),

**il a été décidé** de valider, par avenant n°1 au marché 21WG105, ces deux prestations complémentaires pour un montant global de 5 400,00 € H.T. (Développement du projet « habitat indigne » pour un montant 2 400,00 € H.T et Création d'une passerelle logicielle pour montant de 3 000,00 € H.T) et d'arrêter le nouveau montant global du marché à la somme de 25 305,00 € H.T.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

**N°2021 – 426 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT N°30 – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE SAS EVANCIA du 17 novembre 2021**

Vu le bail commercial établi avec la société EVANCIA le 7 octobre 2011 pour la location du lot n°30 de l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy, à compter du 23 août 2011 et jusqu'au 22 août 2020 afin d'exercer l'activité de « crèche d'entreprises », considérant que le bail commercial s'est poursuivi tacitement depuis le 23 août 2020, les loyers et charges étant appelés depuis cette date, considérant néanmoins la demande de la société EVANCIA de formaliser un nouveau bail commercial à compter du 23 août 2020, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail commercial avec la société EVANCIA dans les conditions définies aux articles L.145-1 et suivants du code de Commerce, à compter du 23 août 2020 et jusqu'au 22 août 2029, aux termes duquel cette société est autorisée à occuper le lot n°30 de l'hôtel d'entreprises à l'Atrium à Vichy,

d'une superficie de 219,40 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 1 573,03 € H.T, plus les charges.

**N°2021 – 427 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT J – AVENANT N°1 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « INSER'ADIS » du 17 novembre 2021**

Vu le bail de courte durée établi avec la société « INSER'ADIS » en date du 5 décembre 2019 pour la location du lot J en pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 2 décembre 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour exercer l'activité « d'entreprise de travail temporaire d'insertion », considérant la demande de celle-ci, en date du 28 octobre 2021, de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°1 au bail de courte durée établi avec la société « INSER'ADIS » pour prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 la location du lot J en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

**N°2021 – 428 - LE MAYET DE MONTAGNE – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES EN TERRAINS PRIVES du 17 novembre 2021**

Considérant, sur la commune du Mayet de Montagne, l'existence de passage d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles cadastrées AC 176, AC 182, AC 183, AC 184, AC 185, ainsi que d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle AC 185, considérant le besoin pour Vichy Communauté de réaliser un chemin empierré le long de la canalisation d'eaux usées susmentionnée, afin d'assurer l'accès audit réseau pour son entretien et/ou sa réhabilitation, considérant l'accord des propriétaires des parcelles susvisées pour d'une part, la régularisation des conventions de servitudes correspondantes au profit de Vichy Communauté et d'autre part, la réalisation d'un chemin empierré le long de la canalisation d'eaux usées, **il a été décidé** de conclure les conventions de servitudes pour le passage et l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales au profit de Vichy Communauté, avec les propriétaires des parcelles cadastrées AC 176, AC 182, AC 183, AC 184, AC 185 situées au Mayet de Montagne et ce, à titre gratuit.

**N°2021 – 429 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – Tournage Société de production HIKARI du 17 novembre 2021**

Considérant la demande de Monsieur Nicolas WIART, Directeur de Production de la Société HIKARI, souhaitant pouvoir effectuer le tournage d'un reportage pour l'émission Enquêtes criminelles diffusée sur la chaîne W9, au sein de la Vigie de la Tour de Contrôle de l'Aéroport de Vichy-Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance globale et forfaitaire de 500 €HT pour une journée de tournage, considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention journalière aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de la Société de production HIKARI, l'intérieur de la Vigie de la Tour de Contrôle de l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

**N°2021 – 430 – PROCEDURE ADAPTEE – AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS SUR LE PARKING DU SPORTING TENNIS A BELLERIVE-SUR-ALLIER - MARCHE N° 20WC175 - AVENANT N° 1 du 18 novembre 2021**

Vu la décision n°2020-385 en date du 23 novembre 2020 attribuant le marché n°20WC175 relatif à des travaux d'aménagement d'espaces verts sur le parking du Sporting

Tennis à Bellerive-sur-Allier à la société ASP-AMENAGEMENTS SOLS ET PAYSAGES – Les Fours à Chaux –63350 JOZE, pour un montant estimatif de 27 672,00 €HT, considérant la nécessité d'installer des potelets supplémentaires afin de préserver l'ensemble des espaces verts plantés au niveau des zones de stationnement des véhicules, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché 20WC175, afin d'intégrer les travaux supplémentaires précités, pour un montant de 3 176,00 €HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 – 431 - ELABORATION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT POUR LA BASE DE LOISIRS-TOURISME DE SAINT GERMAIN / BILLY – REPRISE DE L'AVP ET ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ACCORD-CADRE N°16ACW22 DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE ST-GERMAIN-DES-FOSSÉS / BILLY – AVENANT N°1 AU MARCHE 20WC196 du 18 novembre 2021**

Vu la délibération N°6 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2016 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en valeur urbaine et touristique du pôle loisirs-tourisme de St Germain-des-Fossés/Billy, au groupement conjoint représenté par l'agence TER (mandataire), sise 18 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS/ BRL INGENIERIE/ A&CETERA / TRANSITEC, vu le marché subséquent n°4 relatif à la reprise de la mission AVP base de loisirs ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires, pour un montant de 93 480.00 €HT soit 112 176.00 €TTC, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de passer un avenant n°1 suite aux changements d'orientations techniques dans l'aménagement du projet et notamment l'inutilité de réaliser des études naturalistes, considérant que le montant du marché subséquent est impacté par une moins-value de 50 530.00 €HT soit 60 636.00 €TTC sur le montant initial, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché 20WC196 avec le groupement TER/BRL INGENIERIE/A&CETERA/TRANSITEC pour un montant de -50 530.00 €HT soit - 60 636.00 €TTC, portant le montant total du marché à 42 950.00 €HT soit 51 540.00 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 432 - ATRIUM, PEPINIERE – LOT R – AVENANT N°2 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « PROSERV » du 18 novembre 2021**

Vu le bail de courte durée établi avec la société « ProServ » en date du 8 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 6 juillet 2021 pour la location du lot R en pépinière de l'Atrium à Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et jusqu'au 30 novembre 2021, pour exercer l'activité de « conseil, vente, développement, intégration et maintenance de matériels et logiciels informatiques, et en impression, réseau, téléphonie et domotique », considérant la demande de celle-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 31 mai 2022, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°2 au bail de courte durée établi avec la société « ProServ » pour prolonger jusqu'au 31 mai 2022 la location du lot R en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

**N°2021 – 433 - STADE AQUATIQUE - ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE D'AVANCES du 18 novembre 2021**

Vu la décision n° 2021.200 en date du 26 mai 2021 instituant une régie d'avances pour le Stade Aquatique de Bellerive Sur Allier, vu l'avis conforme du comptable public assignataire

en date du 17 novembre 2021, **il a été décidé** de modifier l'article 7 comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 12 200 € et l'article 9 comme suit : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**N°2021 – 434 – PROCEDURE ADAPTEE - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR VICHY COMMUNAUTE ET LES VILLES DE VICHY ET CUSSET - AVENANT N° 1 AU MARCHE 20WG165 DE VICHY COMMUNAUTE du 18 novembre 2021**

Vu la décision n°2020-364 du 6 novembre 2020 décidant d'attribuer le marché du groupement pour une durée de 5 ans à la Société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour le montant par collectivité suivant :

- Marché 20WG165 : Lot 1 - Vichy Communauté : 130 668.75 €HT
- Marché 20VG073 : Lot 2 - Vichy : 39 200.00 €HT
- Marché 20CG010 : Lot 3 – Cusset : 32 775.00 €HT

Considérant qu'il convient aujourd'hui de rajouter sur différents sites du service Eau Potable de nouvelles installations, équipements, ou prestations supplémentaires, considérant que cette mise à jour entraîne une plus-value globale estimée sur la durée totale du marché sur la D.P.G.F. des ouvrages eau potable à 3.365.00 € H.T., **il a été décidé** de conclure avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS un avenant N° 1 au marché 20WG165 validant une plus-value globale sur la durée totale du marché de 3 365.00 € H.T. sur les ouvrages eau potable ce qui porte le montant initial du marché estimé de 130 668.75 € H.T. à 134 033.75 € H.T. (€T.T.C.) soit une plus-value d'environ 2.58 %.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 – 435 - CONTRAT D'ACQUISITION DE LICENCES, DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE DES LOGICIELS E-CANDIDATE, EV@L ET POSTES-IT – 21WG130 – AVENANT N°1 du 22 novembre 2021**

Vu la décision N° 2021-372 du 11 octobre 2021 décidant d'attribuer à la Société SYNACOM un contrat d'acquisition de licences des logiciels métier DRH mutualisé E-CANDIDATE, EV@L et POSTES-IT pour un montant annuel de 23 351,98 € HT, considérant qu'après négociation engagée par la collectivité, le titulaire du marché a consenti un rabais de 10% sur l'ensemble des licences et maintenances annuelles, **il a été décidé**, par avenant N°1 au marché 21WG130, de valider cette diminution au marché d'un montant de 1 005,20 € H.T. ce qui porte le montant annuel du contrat de 23 351,98 € H.T à 22 346,78 € H.T.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

**N°2021 – 436 - ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS UTILITAIRES – MARCHE PUBLIC 21WG149 – DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION 2021.418 - Lot 2 – Un fourgon d'occasion pour le stade aquatique du 22 novembre 2021**

Considérant la décision n°2021-418 en date du 15/11/2021 attribuant à la SAS DALLOIS, le marché d'acquisition d'une fourgonnette pour le stade aquatique, considérant l'erreur de montant présent dans la décision précitée, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG149 – Lot n°2 à l'entreprise SAS DALLOIS 90 avenue Gilbert Roux – BP 90303 – 03306 CUSSET pour un montant global de 17 019.76 € TTC pour 1 véhicule neuf (Aucune offre pour un véhicule d'occasion n'ayant été déposée).

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 437 - PROCEDURE ADAPTEE – CRECHE ILOT CALIN – RENOVATION DE L'AIRE DE JEUX - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG154 du 23 novembre 2021**

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication le 18 octobre 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la rénovation de l'aire de jeux de la crèche Ilot Câlïn à Vichy, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 8 novembre 2021 à 12h00, une offre a été réceptionnée du groupement solidaire TREYVE PAYSAGES – SOL FROMENT (03110), considérant les critères de jugements des offres, pour chacun des lots (Valeur technique : 50%, Prix : 50%), considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugements sus énoncés, l'offre présentée par le groupement solidaire TREYVE PAYSAGES – SOL FROMENT apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer le marché n° 21WG154 au **Groupement solidaire TREYVES PAYSAGES – SOL FROMENT - Mandataire : SAS TREYVE PAYSAGES** pour un montant de 117 383.88 € T.T.C. comprenant l'offre de base et les 6 PSE.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché

**N°2021 – 438 - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR DU SICHON EN CŒUR URBAIN n°16ACW18 ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES - ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°3 – N°21WC153 du 23 novembre 2021**

Vu la délibération N°15 du Conseil Communautaire en date du 25 février 2016 approuvant l'attribution de l'accord-cadre relatif à la mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en valeur du Sichon en cœur urbain, au groupement conjoint représenté par le Cabinet AXE SAONE (mandataire), sis 17 quai Fulchiron 69005 LYON/ Sarl BIOTEC/ EGIS France, vu le marché subséquent N°1 relatif à l'élaboration d'un schéma global d'aménagement pour la mise en valeur du Sichon en cœur urbain et de huit avant-projets notifiés en date du 6 avril 2016, vu le marché subséquent N°2 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre (phases PRO et AOR) pour l'aménagement du Sichon dans le secteur des Berges de Presles, notifié le 5 septembre 2018, vu la délibération N°44 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique, dans le cadre de la valorisation du Sichon en cœur urbain, vu la procédure de passation en marché public négocié, sans publicité ni mise en concurrence, transmise au Cabinet Axe Saône, mandataire du groupement, pour l'élaboration de dossiers réglementaires, à savoir la reprise de l'Etude d'impact environnemental et la réalisation de l'étude de déclaration d'utilité publique, considérant qu'après analyse de la proposition présentée par le Cabinet AXE SAONE, mandataire du groupement conjoint, cette dernière est conforme aux attentes de l'établissement, **il a été décidé** d'attribuer le marché subséquent n° 21WC153 au groupement conjoint Cabinet AXE SAONE (mandataire) / BIOTEC pour un montant définitif d'honoraires de 28 487.50 €HT soit 34 185.00 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 439 – ATRIUM, PEPINIERE – LOT D – AVENANT N°2 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « VITALLIANCE » du 23 novembre 2021**

Vu le bail de courte durée établi avec la société « VITALLIANCE » en date du 5 décembre 2019 et son avenant n°1 en date du 15 décembre 2020 pour la location du lot D en pépinière

de l'Atrium à Vichy, à compter du 2 décembre 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2021, pour exercer son activité (gestion administrative liée à son activité de service d'aide à domicile auprès des personnes dépendantes), considérant la demande de celle-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°2 au bail de courte durée établi avec la société « VITALLIANCE » pour prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2022 la location du lot D en pépinière de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

**N°2021 – 440 – PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZA DES GRAVES – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 21WC104001 ; 21WC104002 ; 21WC104004 ; 21WC104006 ; 21WC104009.du 23 novembre 2021**

Vu la décision n°2021-288 du 27/07/2021 ayant attribué les lots n°3, 5, 7, 8 et 10 et déclaré infructueux les lots n°1, 2, 4, 6 et 9, vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 6 septembre 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour relancer les 5 lots infructueux (lot n° 1 : Auvent Provisoire, lot n° 2 : Démolition / VRD, lot n° 4 : Dallage industriel, lot n° 6 : Menuiserie Aluminium, lot n° 9 : CVC / Plomberie / RIA), considérant que suite à cette consultation décomposée en 5 lots, 7 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 24 septembre 2021 à 12:00 (LAURALU, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, SOREDAL, SAS DEGUY, ALU FR, SANTERNE, EUROVIA DALA SAS), considérant les critères de jugement des offres (prix : 60% et valeur technique : 40%), considérant que le lot n°2 a fait l'objet d'une négociation avec les candidats ayant remis une offre à savoir : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et EUROVIA DALA SAS, considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, pour les lots n°2, 4, 6, et 9, les offres présentées par les entreprises EUROVIA DALA SAS, SOREDAL AUVERGNE, ALU FR et SAS DEGUY apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, considérant la nécessité de remettre en concurrence le lot n°1 au motif qu'un seul pli a été reçu et que la proposition financière reçue est supérieure à l'estimation, considérant l'avis favorable des Commissions Marchés des 14/10/2021 et 18/11/2021 (lot n°2 négocié), **Il a été décidé** de déclarer infructueux et relancer la procédure pour le lot n° 1 : Auvent Provisoire et d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes pour les lots :

Lot(s)	Attributaire	Montant HT
2	EUROVIA DALA SAS 6 rue Colbert 03400 YZEURE	259 841.80 €
4	SOREDAL AUVERGNE 5 rue Jacques Mailhot - ZAC des Gravanches 63100 CLERMONT-FD	106 720.20 €
6	ALU FR 3 rue des Bats - ZA Aéroport 03110 SAINT REMY EN ROLLAT	12 530.00 €

9	SAS DEGUY 37 avenue Lavoisier 63170 AUBIERE	77 191.36 €
---	---	-------------

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 441 – PROCEDURE ADAPTEE – PLANTATION D’ARBRES – CLSH DE TURGIS – CLSH DES GARETS – CLSH DE SAINT GERMAIN DES FOSSES - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WG155 du 24 novembre 2021**

Considérant l’avis d’appel public à la concurrence envoyé pour publication le 20 octobre 2021 sur le profil acheteur de Vichy pour le lancement d’une consultation ayant pour objet la plantation d’arbres sur les Centres de Loisirs Sans Hébergement de Turgis à Cusset, Les Garets à Vichy et Saint Germain des Fossés, considérant qu’à la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2021 à 12h00, cinq offres ont été réceptionnées (TREYVE PAYSAGES, SARL SENEZE CHARRIOT PAYSAGE, IDVERDE, TERIDEAL TARVEL, ASP-AMENAGEMENT SOLS ET PAYSAGES), considérant les critères de jugements des offres, pour chacun des lots (prix : 60% et valeur technique : 40%), considérant qu’après analyse, au vu des critères de jugements, l’offre présentée par l’entreprise TERIDEAL TARVEL apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d’attribuer le marché n° 21WG155 à la société TERIDEAL TARVEL pour un montant global de 9 986.20 €HT soit 11 983.44 €T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 442 – ATRIUM, PEPINIERE – LOTS S ET V – BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE L’ASSOCIATION « BOUTIQUE DE GESTION ADRET » du 24 novembre 2021**

Considérant le souhait pour l’association « BOUTIQUE DE GESTION ADRET » de pouvoir occuper les lots S et V de la pépinière de l’Atrium à Vichy afin d’assurer son activité, considérant l’accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de souscrire un bail de courte durée avec l’association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu’au 31 janvier 2022, pour l’occupation des lots S et V de la pépinière de l’Atrium, d’une superficie respective de 18,19 m<sup>2</sup> et 22,55 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d’un loyer mensuel global de 441,35 €H.T. (197,06 €H.T. pour le lot S et 244,29 €H.T. pour le lot V), plus les charges.

**N°2021 – 443 – Annulée**

**N°2021 – 444 - ACQUISITION DE VEHICULES LEGERS UTILITAIRES – MARCHÉ PUBLIC 21WG149 – DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION 2021.418**

**Lot 3 – Un véhicule 4X4 d’occasion pour le service Activités de Pleine Nature du 26 novembre 2021**

Considérant la décision n°2021.418 en date du 15/11/2021 attribuant à la société GERMAN GARAGE, le marché d’acquisition d’un véhicule 4X4 d’occasion, considérant que l’attributaire a fait savoir à la collectivité qu’il n’était plus en mesure de livrer le véhicule proposé, **il a été décidé** de prendre acte de ce désistement et du fait qu’une nouvelle procédure de mise en concurrence sera mise en œuvre en 2022, sous réserve de réinscription d’une ligne budgétaire dédiée.

**N°2021 – 445 - PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE SUITE A INFRUCTUOSITE – GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DE BUREAU ET ARTICLES CONNEXES – MARCHE 21WG156 - LOT 3 - PROTECTION DES OUVRAGES du 25 novembre 2021**

Considérant l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 29 avril 2021 au BOAMP, au JOUE et publié sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre d'un groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau, scolaires, de protection des ouvrages, d'arts plastiques et de papier d'impression, considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2021 précisant que le lot n°3 – Protection des ouvrages a été déclaré infructueux dans le sens où aucune offre n'a été remise et que s'agissant d'un lot de faible montant, estimé à 2 000 €HT par an, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été mise en place avec l'ancien fournisseur, la SARL FILMOLUX, considérant la consultation transmise le 26 octobre 2021 sur le profil acheteur de Vichy Communauté à la Sarl FILMOLUX pour la relance du lot n°3 : Protection des ouvrages, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au lundi 15 novembre 2021 à 12h00, l'offre de la Sarl FILMOLUX (94370) a bien été réceptionnée, considérant le rapport d'analyse établie au vu des critères de jugement des offres, pour le lot n°3 (qualité des produits : 40%, qualité de la prestation et des services : 25%, prix sur la base du DQE : 35%), **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG156 – Lot n°3 : Protection des ouvrages à la société FILMOLUX pour un montant maximum de 15 000,00 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre soit une période initiale d'un an pouvant être reconduit tacitement par période d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée aux marchés publics pour signer le marché au nom des membres du groupement de commandes et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**N°2021 – 446 - SALLE DE LA MUTUALITE A VICHY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX du 26 novembre 2021**

Considérant la demande de Vichy Communauté d'occuper la salle de la Mutualité à Vichy, le 1<sup>er</sup> décembre 2021 de 18 H 00 à 22 H 00 pour organiser une réunion publique de présentation du projet de valorisation du Sichon en Cœur Urbain, considérant l'accord de la ville de Vichy pour cette occupation, **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec la ville de Vichy pour les locaux et la date susmentionnée.

**N°2021 – 447 - AVENANTS À LA CONVENTION D'AGRÉMENT DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE - PRISE EN CHARGE DE LA TARIFICATION DU REPAS À 1€ POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS du 29 novembre 2021**

Vu la Décision N°2021-150 du 12 avril 2021 adoptant l'avenant n°20 relatif à la mise en œuvre par le Restaurant Universitaire du Pôle Lardy de la nouvelle tarification sociale à 1€le repas pour les étudiants boursiers, considérant que la mise en place de cette nouvelle tarification sociale est soutenue par le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS) dans le cadre de la convention d'agrément, considérant que le CROUS formalise avec l'avenant N°21, le montant de la subvention annuel 2021 versé à Vichy Communauté pour la gestion du restaurant universitaire du Pôle Universitaire de Vichy, considérant que le CROUS précise les publics concernés par le tarif spécifique de 1€ par repas, en indiquant une limite de 2 repas par jour, **il a été décidé** de signer l'avenant N°21 à la convention d'agrément du restaurant du Pôle Lardy avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS) et de signer l'avenant N°22 à la

convention d'agrément du restaurant du Pôle Lardy avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Clermont Auvergne (CROUS)

**N°2021 – 448 - ATRIUM - ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE D'AVANCES du 29 novembre 2021**

Vu la décision n°2021.191 en date du 21 mai 2021 instituant une régie d'avances auprès de la Direction du développement économique, de l'insertion par l'économie et des usages numériques de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 2021, considérant qu'il convient d'élargir la liste des dépenses de la régie d'avances, **il a été décidé** de modifier l'article 4 : la régie paie les dépenses de remboursement de cautions, achat de fournitures consommables pour le FABLAB et achats de petits équipements. Les autres articles restent inchangés.

**N°2021 – 449 – PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N 19W 102 – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VEGETATION DE BERGES DE RIVIERES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER - AVENANT N° 2 du 2 décembre 2021**

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°19W\_102, en date du 2 décembre 2019 relatif à des travaux de restauration de la végétation des berges de rivières dans le cadre du contrat territorial des affluents de l'Allier, conclu avec l'entreprise SENEZE CHARRIOT PAYSAGE pour un montant maximum s'élevant à 240 000,00 €HT, considérant la nécessité d'ajouter une prestation pour l'ancrage dans les berges des souches de peupliers tombées dans la rivière du Sarmon à Brugheas, solution retenue suite à l'expertise de terrain réalisée, **il a été décidé** de conclure un avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour ajouter la prestation précitée, sans incidence financière.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants

**N°2021 – 450 - MAINTENANCE DES LOGICIELS METIERS SIG DE LA GAMME ESRI-1SPATIAL – MARCHE N°21WG159 du 2 décembre 2021**

Vu la décision n°2020.406 en date du 30/11/2020 relative à l'attribution du Marché n°20WG180 à la société 1Spatial en vue de la migration SIG, considérant la nécessité d'assurer la maintenance des logiciels 1Spatial utiles au Système d'Information Géographique (SIG), considérant les droits de propriété intellectuels attachés aux logiciels, considérant la proposition commerciale de la société 1Spatial, il a été décidé d'attribuer le contrat de maintenance des logiciels métiers SIG de la gamme Esri-1Spatial n°21WG519 pour une durée d'un an à compter du 01/01/2022 à la société SAS 1SPATIAL France pour un montant de 19 742.10 €HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 451 - PROCEDURE ADAPTEE - DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME – 20WG178 – AVENANT N°1 du 2 décembre 2021**

Vu la décision N° 2020.404 du 30 novembre 2020 décidant d'attribuer à la Société OPERIS un contrat d'acquisition de licences pour la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et services connexes pour un montant de 28 187,00 € HT, considérant la nécessité d'acquérir le module « CONF+ » solution permettant la configuration des pages web des licences « GNAU » pour un montant de 1 654,50 €H.T, **il a été décidé** de valider cette acquisition du module « CONF+ » par avenant N° 1 au marché

20WG178 pour un montant de 1 654,50 €H.T. et de porter le nouveau montant global du marché (avenant n°1 compris) de 28 187,00 €H.T à 29 841,50 €H.T soit une augmentation d'environ 5.6 % du montant initial.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent avenant.

**N°2021 – 452 - BELLERIVE – CENTRE OMNISPORTS - PARCELLE AC 581p – POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE GAZ ET DE SES ACCESSOIRES – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE GRDF du 3 décembre 2021**

Vu le courrier en date du 8 novembre 2021 du bureau d'étude CONSTRUCTEL Energie, chargé par la société GRDF d'informer la communauté d'agglomération du souhait de ladite société de procéder à la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires, dans le cadre de travaux d'installation d'un nouveau réseau « gaz », au Centre Omnisports situé à Bellerive sur Allier, considérant que ces travaux seront réalisés notamment sur une partie de la parcelle AC n° 581 située route de Charmeil à Bellerive, ladite partie ayant été mise à disposition de Vichy Communauté dans le cadre du transfert de la compétence susmentionnée, considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux, considérant alors la nécessité de formaliser les modalités d'occupation de la parcelle, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude à titre gratuit au profit de la société GRDF, pour la pose d'une canalisation souterraine de gaz et de ses accessoires sur une partie de la parcelle AC 581 au Centre Omnisports, et ce pour la durée de l'ouvrage.

**N°2021 – 453 – ELABORATION D'UN SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT POUR LA BASE DE LOISIRS-TOURISME DE SAINT GERMAIN / BILLY – REPRISE DE L'AVP ET ELABORATION DES DOSSIERS REGLEMENTAIRES ACCORD-CADRE N°16ACW22 DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA MISE EN VALEUR URBAINE ET TOURISTIQUE DU PÔLE LOISIRS-TOURISME DE ST-GERMAIN-DES-FOSSES / BILLY – AVENANT N°1 AU MARCHE 20WC196 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2021.431 du 6 décembre 2021**

Vu le marché subséquent n°4 relatif à la reprise de la mission AVP base de loisirs ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires, pour un montant de 93 480.00 €HT soit 112 176.00 €TTC, vu la décision n°2021.431 approuvant l'avenant n°1 au marché subséquent n°4 suite aux changements d'orientations techniques dans l'aménagement du projet et notamment l'inutilité de réaliser des études naturalistes, considérant l'erreur matérielle constatée sur le montant de l'avenant n°1 fixant le montant à -50 530.00 €HT au lieu de - 49 783.48 €HT, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché 20WC196 avec le groupement TER/BRL INGENIERIE/A&CETERA/TRANSITEC pour un montant de -49 783.48 €HT soit -59 740.18 €TTC, portant le montant total du marché à 43 696.52 €HT soit 52 435.82 €TTC. Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 454 – Annulé**

**N°2021 – 455 – BIOPARC II, BATIMENT PRODUCTION – HALL N°3 – AVENANT N°1 AU BAIL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE « PETERS SURGICAL » du 7 décembre 2021**

Vu le bail de courte durée établi avec la société « PETERS SURGICAL » en date du 8 décembre 2020 pour la location d'une partie du hall n°3 du bâtiment production du Bioparc II à Hauterive, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, pour une durée d'un (1) an, à des fins de

stockage, considérant la demande de celle-ci de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 30 juin 2022, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°1 au bail de courte durée établi avec la société « PETERS SURGICAL » pour prolonger jusqu'au 30 juin 2022 la location d'une partie du hall n°3 du bâtiment production du Bioparc II à Hauterive, qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

**N°2021 – 456 - PROCEDURE ADAPTEE – IMPRESSION ENVELOPPES ET PAPIERS PERSONNALISES – ATTRIBUTION DU MARCHE N°21WC072 – AVENANT N°1 du 7 décembre 2021**

Vu la décision n° 2021.194 du 25 mai 2021 attribuant le marché n°21WC072 relatif à l'impression et la livraison d'enveloppes et de papiers personnalisés à la société CEPAP pour un montant estimatif de 2 500,00 €H.T, considérant le courrier de l'entreprise CEPAP, datant du 29 octobre 2021 qui fait part à Vichy Communauté des hausses successives du prix du papier et des autres matières depuis plusieurs mois, considérant que l'indice INSEE – Intitulé – CPF 17.12 – apporte bien une preuve de cette hausse d'environ 20 %, considérant la demande de l'entreprise CEPAP d'augmenter de 9 % le prix de chaque article du BPU à partir du 15 novembre 2021, **il a été décidé** de conclure un avenant n°1 au marché 21WC072 correspondant à une augmentation de 9 % des tarifs unitaires du contrat.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent contrat.

**N°2021 – 457 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA RÉALISATION D'UN SPECTACLE POUR LES ENFANTS FRÉQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINT GERMAIN DES FOSSÉS du 7 décembre 2021**

Considérant que l'offre formulée par la compagnie « les Faciles Phénomènes Mobiles » s'avère être techniquement et financièrement intéressante pour Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer le contrat proposé par la compagnie pour la réalisation du spectacle « Le facteur céleste » le 21 décembre 2021, pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs de Saint Germain des Fossés pour un montant de 550€

**N°2021 – 458 - PROCEDURE ADAPTEE - CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE GARANTIE POUR LA PROTECTION CATHODIQUE DE FILTRES A SABLE DU STADE AQUATIQUE - MARCHE N° 21WG160 du 8 décembre 2021**

Considérant la nécessité de garantir l'entretien des protections cathodiques des filtres à sable diamètre 1200 mm mises en place sur les installations du stade aquatique, considérant l'offre de la société PROCATH, société ayant installée les protections cathodiques, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG160 à la société PROCATH pour un montant annuel de 240,00 € HT, contrat d'une période initiale d'un an reconductible tacitement dix fois par période d'un an et résiliable par simple dénonciation.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

**N°2021 – 459 – Annulée**

**N°2021 – 460 – Annulée**

**N°2021 – 461 - LAPRUGNE – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) – AVENANT N° 1 du 8 décembre 2021**

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention adressé à Vichy Communauté par l'ONF afin de régulariser la situation en reconnaissant Vichy Communauté en tant que bénéficiaire en lieu et place du SIVOM, moyennant le versement de la somme de 180 € TTC correspondant aux frais de dossier, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser ledit avenant, **il a été décidé** de signer avec l'Office National des Forêts l'avenant n° 1 de la convention d'occupation actant le changement de bénéficiaire, Vichy Communauté se substituant au SIVOM, ledit avenant prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. Les autres clauses et conditions de la convention initiale sont maintenues.

**N°2021 – 462 – Annulée**

**N°2021 – 463 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - FOURNITURE DE CAPTEURS DE POLLEN POUR EXPERIMENTATION SUR LE TERRITOIRE DE VICHY COMMUNAUTE - MARCHE N° 21WG162 du 9 décembre 2021**

Considérant la volonté de Vichy Communauté d'améliorer la surveillance de la qualité de l'air et notamment d'identifier plus précisément la présence de pollen allergique sur son territoire, considérant que Vichy Communauté et ATMO AURA association agréée qui accompagne la collectivité sur les sujets de surveillance de la qualité de l'air ont souhaité contribuer au projet d'expérimentation de capteurs à pollen développés par la société LIFY-AIR pour améliorer le dispositif existant, considérant la proposition de la société LIFY-AIR fournisseur de capteurs de pollen « BEENOSE » pour expérimentation sur le territoire, considérant qu'un pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'achat de produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement, sans objectif de rentabilité ou d'amortissement des coûts de recherche et de développement, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WG162 à la société LIFY-AIR pour un montant annuel de 6 000,00 € HT, contrat d'une période d'un an.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché.

**N°2021 – 464 - PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION MARCHES SUBSEQUENTS MS21 du 10 décembre 2021**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) pour l'acquisition d'équipements informatiques (lot1), de téléphonie mobile (lot2) et d'équipement de réseau (lot3), considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 5 novembre 2021 à 12H00, les entreprises CFI, MEDIACOM, SCC ont remis une offre pour les trois lots, considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement des offres (prix 60 % ; qualité des produits proposés 30 % ; délai de livraison 10 %), les offres de la société CFI pour les lots n° 1 et 2 apparaissent comme économiquement les plus avantageuses, les offres reçues par les trois entreprises pour le lot n° 3 sont jugées inappropriées car elles ne répondent pas aux besoins exprimés, **il a été décidé** d'attribuer le lot n°1 à la société CFI pour un montant estimatif de 1 274.46 €H.T. soit 1 525.35 €T.T.C et le lot n°2 pour un montant estimatif de 5 851.62 € H.T. soit 7 021.94 €T.T.C et de déclarer le lot n°3 infructueux au motif que les offres reçues sont inappropriées.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs aux présents marchés subséquents.

**N°2021 – 465 - PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD-CADRE N° 20WG026 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PETITS MATERIELS INFORMATIQUES – ATTRIBUTION D'UN MARCHE SUBSEQUENT MS22 du 10 décembre 2021**

Considérant la consultation lancée par Vichy Communauté auprès des entreprises titulaires de l'accord-cadre 20WG026 (ABICOM, MEDIACOM, CFI, SCC, STIMPLUS) pour l'acquisition d'écrans 24 pouces, considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 26 novembre 2021 à 12H00, les entreprises STIMPLUS, ABICOM et CFI ont remis une offre, considérant qu'après analyse au vu des critères de jugement des offres (prix 60 %, qualité des produits proposés 30 %, délai de livraison 10 %) l'offre de la société STIMPLUS apparaît comme économiquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer à la société STIMPLUS le contrat d'acquisition d'écrans pour un montant estimatif de 3 340.00 € H.T. soit 4 008.00 € T.T.C.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs au présent marché subséquent.

**N°2021 – 466 - PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL – ZA DES GRAVES – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 21WC104001 du 13 décembre 2021**

Vu la décision n°2021-288 du 27/07/2021 ayant attribué les lots n°3, 5, 7, 8 et 10 et déclaré infructueux les lots n°1, 2, 4, 6 et 9, vu la décision n° 2021.440 en date du 23/11/2021 ayant attribué les lots n°2, 4, 6, et 9 et déclaré infructueux le lot n°1, vu les lettres de consultations envoyées le 16/11/2021 aux trois candidats (LAURALU, METALR, LEGOUPIL) via le profil acheteur de Vichy Communauté pour relancer le lot n°1 (Auvent Provisoire), considérant que suite à cette consultation, un seul pli de la société LEGOUPIL a été reçu, considérant les critères de jugement des offres (prix 60 % et Valeur technique 40 %), considérant qu'après analyse l'offre présentée par la société LEGOUPIL répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable techniquement et économiquement, considérant l'avis favorable de la Commission de Marchés du 09/12/2021, **il a été décidé** d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise LEGOUPIL pour un montant de 36 598.00 € HT.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 467 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN ESPACE DE CONVIVIALITE SUR LE COMPLEXE SPORTIF DE LA BOUCLE DES ISLES A BELLERIVE SUR ALLIER - AVENANT N° 2 AU MARCHE N°20WC010 du 13 décembre 2021**

Vu le marché n°20WC010 du 5 février 2020 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires et d'un espace de convivialité sur le complexe sportif de la boucle des isles à Bellerive sur Allier, conclu avec le groupement H&N ARCHITECTURE (mandataire) /IFTC/LACLAUTRE/IDEUM PARTNER/THEMIS COORDINATION 18/20 pour un montant de 69 300,00 € HT, vu l'avenant n° 1 portant le montant des honoraires à 80 416.00 € HT en raison d'un nouveau montant de travaux fixés à 570 000 € HT, considérant la volonté du maître d'ouvrage de modifier le projet de construction des vestiaires (installation de panneaux solaires photovoltaïques) nécessitant des études complémentaires, et que par conséquent le montant des honoraires doit être ajusté, avec une augmentation s'élevant à 3 000,00 € HT, **il a été décidé** de conclure un avenant n°2 au marché n°20WC010 pour un montant en plus-value de 3 000.00 € HT, soit un montant global de marché porté à 83 416.00 € HT.

Mandat est donné à Madame la conseillère déléguée à la commande publique pour signer tous documents relatifs à cet avenant.

**N°2021 – 468 - PROCEDURE ADAPTEE – CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME AU PARC OMNISPORT DE VICHY – ATTRIBUTION DES MARCHES N° 21WC163001 ; 21WC163002; 21WC104004; 21WC163007 à 21WC163010 du 13 décembre 2021**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 5 novembre 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la construction d'une halle d'athlétisme au Parc Omnisport de Vichy, considérant que suite à cette consultation décomposée en 10 lots, 57 plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 30 novembre 2021 à 12:00, à savoir : 3 plis pour le lot 1, 10 plis pour le lot 2, 5 plis pour le lot 3, 9 plis pour le lot 4, 2 plis pour le lot 5, 4 plis pour le lot 6, 7 plis pour le lot 7, 5 plis pour le lot 8, 3 plis pour le lot 9 et 9 plis pour le lot 10, considérant les critères de jugement des offres (prix 60 % et valeur technique 40 %), considérant qu'après analyse pour les lots n°1, 2, 4, 7 à 10, les offres présentées par les entreprises (EIFFAGE, SAUTEL, FAUGERE, GRANGE, ADIP, ANTIC AUVERGNE et KOLASINSKI) apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses, considérant la nécessité de remettre en concurrence le lot n°5 et d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre pour les lots 3 et 6 au motif que les propositions financières reçues sont supérieures aux estimations pour ces 3 lots, considérant l'avis favorable de la Commission de Marchés du 9 décembre 2021, **il a été décidé** de déclarer infructueux et relancer la procédure pour le lot n°5 (Couverture Bac Acier - Bardage Métallique), d'engager des négociations pour les lots n°3 (Equipements et Sol sportif) et n°6 (Vêtture) et d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes pour les lots suivants :

Lot(s)	Attributaire	Montant HT
1	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – Ets LOIRE AUVERGNE	202 431,60 €
2	SARL SAUTEL	115 519,97 €
4	SARL ALAIN FAUGERE	329 431,59 €
7	EURL GRANGE	52 825,00 €
8	SARL ADIP	6 802,50 €
9	SARL ANTIC'AUVERGNE	12 034,75 €
10	SARL KOLASINSKI	6 8 634,00 €

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 469 - PROCEDURE ADAPTEE - COLLECTE ET TRAITEMENT DES MATIERES ISSUES DE L'ACTIVITE DU RESTAURANT DU POLE UNIVERSITAIRE – MARCHE N°20WG086 – AVENANT N° 1 du 13 décembre 2021**

Vu la décision n° 2020-105 en date du 29 avril 2020 attribuant le marché 20WG086 à la société SECANIM Sud Est SAS filiale du groupe SARIA (03500), pour un montant annuel de 7 500.00 €HT soit 9 000.00 €TTC, pour une durée de 1 an reconductible une fois pour 1 an, considérant que le groupe SARIA a fait connaître à Vichy Communauté le changement de dénomination sociale de sa filiale collecte et traitement de matières organiques, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, considérant qu'il convient pour la poursuite du marché de procéder au transfert des droits et obligations du cédant au nouvel acquéreur et d'acter comme nouvel attributaire REFOOD SERVICES en lieu et place de SECANIM Sud EST, **il a été décidé** de prendre acte de la nouvelle dénomination sociale de l'entreprise sous le nom de REFOOD SERVICES domicilié 24 Rue Martre - 92110 CLICHY et de modifier en conséquence par avenant n° 1 tous les points juridiques et financiers qui découlent de cette décision.

Mandat est donné à Madame la Conseiller déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 470 – Annulé**

**N°2021 – 471 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND – PARCELLE ZK 161 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du 14 décembre 2021**

Vu la décision n° 2021-323 du 9 septembre 2021 attribuant le marché n° 21WG120 au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN), considérant la proposition d'usage de la parcelle ZK 161 formulée conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, gestionnaire du site et Vichy Communauté, afin d'assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique, dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles », considérant la nécessité de définir au sein d'une convention d'usage foncier, les modalités d'intervention sur les parcelles privées, notamment afin de garantir la compatibilité de l'activité avec les objectifs de préservation du lieu et les attentes des propriétaires, **il a été décidé** de signer avec Madame Lucette BRASLERET, une convention d'usage foncier de la parcelle ZK 161 située à Abrest et dont elle est la propriétaire, afin de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique de l'E.N.S. de la côte Saint-Amand et ce pour une durée de cinq années entières consécutives.

**N°2021 – 472 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND – PARCELLE ZK 180 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du 14 décembre 2021**

Vu la décision n° 2021-323 du 9 septembre 2021 attribuant le marché n° 21WG120 au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN), considérant la proposition d'usage de la parcelle ZK 180 formulée conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, gestionnaire du site et Vichy Communauté, afin d'assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique, dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles », considérant la nécessité de définir au sein d'une convention d'usage foncier, les modalités d'intervention sur les parcelles privées, notamment afin de garantir la compatibilité de l'activité avec les objectifs de préservation du lieu et les attentes des propriétaires, **il a été décidé** de signer avec Monsieur Maurice BLANC, une convention d'usage foncier de la parcelle ZK 180 située à Abrest et dont il est le propriétaire, afin de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et

historique de l'E.N.S. de la côte Saint-Amand et ce pour une durée de cinq années entières consécutives.

**N°2021 – 473 - ABREST – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COTE SAINT-AMAND – PARCELLE ZK 313 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION du 14 décembre 2021**

Vu la décision n° 2021-323 du 9 septembre 2021 attribuant le marché n° 21WG120 au Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN), considérant la proposition d'usage de la parcelle ZK 313 formulée conjointement par le Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier, gestionnaire du site et Vichy Communauté, afin d'assurer la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel, paysager et historique, dans le cadre de la politique départementale des « Espaces Naturels Sensibles », considérant la nécessité de définir au sein d'une convention d'usage foncier, les modalités d'intervention sur les parcelles privées, notamment afin de garantir la compatibilité de l'activité avec les objectifs de préservation du lieu et les attentes des propriétaires, **il a été décidé** de signer avec Madame Hélène ECOUTIN-DUPUY, une convention d'usage foncier de la parcelle ZK 313 située à Abrest et dont elle est la propriétaire représentante légale, afin de préserver, gérer et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et historique de l'E.N.S. de la côte Saint-Amand et ce pour une durée de cinq années entières consécutives.

**N°2021 – 474 - ENFANCE-PETITE ENFANCE – TARIFICATION 2022 du 14 décembre 2021**

Vu la délibération n°23A du 2 décembre 2021 autorisant Monsieur le Président à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2022, considérant que les modalités d'application du barème nationale des participations familiales sont révisées annuellement, **il a été décidé** de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales reçues le 14 décembre 2021, les montants des seuils plancher et plafond afférents aux ressources déclarées par les familles (Seuil plancher annuel : 8 547.96€; Seuil plafond annuel : 72 000.00€).

**N°2021 – 475 - CONVENTION DE RECONNAISSANCE D'UN POLE REGIONAL D'EQUITATION AUVERGNE-RHONE-ALPES du 14 décembre 2021**

Considérant la proposition faite par le Conseil de Filière du Cheval Auvergne-Rhône-Alpes, le Comité Régional d'Equitation Auvergne-Rhône-Alpes, le Comité Régional de Tourisme Equestre Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, d'inscrire le Stade Equestre du Sichon comme Pôle Régional d'Equitation, considérant l'aide financière annuelle apportée par la Région Auvergne Rhône Alpes, **il a été décidé** de souscrire une convention de reconnaissance du Stade Equestre du Sichon comme Pôle Régional d'Equitation Auvergne-Rhône-Alpes et de garantir aux différents signataires quatre journées d'utilisation des installations par année civile, hors compétitions et à titre gracieux.

**N°2021 – 476 - PROCEDURE ADAPTEE - ACQUISITION DE LICENCES AUTOCAD - MARCHE 21WG165 du 14 décembre 2021**

Considérant la consultation lancée en date du 20 novembre 2021 en vue du renouvellement d'un contrat d'abonnement de 9 licences AutoCAD avec pour date limite de remise des offres le 6 décembre 2021, considérant les deux offres reçues par les candidats GEOMEDIA SAS et UGAP, considérant le critère unique de jugement des offres à savoir le prix, **il a été décidé** d'attribuer à l'entreprise la moins disante, GEOMEDIA le contrat de renouvellement des licences AutoCAD pour une année et pour un montant de 9 032,00 € HT soit 10 838,40 € TTC.

**N°2021 – 477 - PROCEDURE ADAPTEE – DIAGNOSTICS INDIVIDUELS D'EXPLOITATION ET ANIMATION AGRICOLE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N° 21WG166 du 14 décembre 2021**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 31 juillet 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la réalisation de diagnostics individuels d'exploitation et d'animation agricole dans le cadre du contrat territoriale des affluents de l'Allier, considérant que suite à cette consultation décomposée, deux plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 24 septembre 2021 à 12:00 (La Chambre d'agriculture de l'Allier et SCE Aménagement Environnement), considérant les critères de jugement des offres (prix 40%, valeur technique 50%, développement durable 10%), considérant qu'après analyse et négociations, au vu des critères de jugement, l'offre présentée par l'entreprise SCE Aménagement Environnement apparait comme économiquement et techniquement la plus avantageuse, **il a été décidé** d'attribuer l'accord-cadre d'étude à l'entreprise SCE Aménagement Environnement pour un montant prévisionnel de 93 580.00 €HT soit 112 296.00 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 478 - HOTEL D'AGGLOMERATION - MAISON DE L'HABITAT - CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU BATIMENT DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA SOCIETE « ACTION LOGEMENT SERVICES » du 14 décembre 2021**

Vu la décision n°2021-320 du 8 septembre 2021 prévoyant initialement la location des bureaux n°23/24 et n°32 situés au rez-de-chaussée de l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté à Vichy à la société « SOLENDI EXPANSION », considérant la demande de cette société en date du 26 novembre 2021 de modifier la dénomination du preneur au profit de la société « ACTION LOGEMENT SERVICES » et ainsi assurer la gestion administrative de ses activités, considérant l'accord de Vichy Communauté pour ce changement, **il a été décidé** d'annuler la décision n°2021-320 du 8 septembre 2021 et de conclure une convention administrative de mise à disposition du domaine public avec la société « ACTION LOGEMENT SERVICES », à titre gratuit compte-tenu des missions d'intérêt général de ladite société, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour une durée de 3 ans, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper les bureaux n°23/24 et n°32, d'une superficie respective de 21,10 m<sup>2</sup> et 12,60 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée de l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté à Vichy, et moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 38 €TTC par m<sup>2</sup>, soit :

- pour le lot n°23/24 : à raison de quatre journées hebdomadaires d'occupation, 641,44 € TTC,
  - pour le lot n°32 : 478,80 €TTC,
- pour un montant total de 1 120,24 €TTC par an.

**N°2021 – 479 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET A LA FOURNITURE DES PRESTATIONS DE SOUTIEN LOGISTIQUE POUR LES SESSIONS DES JOURNEES DEFENSE ET CITOYENNETE du 15 décembre 2021**

Vu la Délibération N°15 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 modifiant la grille tarifaire du Pôle Universitaire de Vichy et notamment pour la location des salles de

l'établissement, considérant que la Direction du Service National et de la Jeunesse de Clermont-Ferrand souhaite organiser les prochaines sessions des Journées « Défense et Citoyenneté », considérant la nécessité de fixer les modalités pour l'organisation et la mise en œuvre de la « Journée Défense et Citoyenneté », **il a été décidé** de signer la convention de partenariat avec la Direction du Service National et de la Jeunesse de Clermont-Ferrand pour l'organisation des trois prochaines sessions des journées « Défense et Citoyenneté ».

**N°2021 – 480 - CREUZIER-LE-VIEUX – 5 RUE DE L'ENFER – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UN RESEAU D'EAUX USEES EN TERRAINS PRIVES du 16 décembre 2021**

Considérant la demande de la propriétaire de la parcelle AK 210, Mme Cindy DELVILLE, à être indemnisée au vu de l'emprise de la servitude grevant sa propriété, considérant les différents échanges intervenus entre Madame DELVILLE et les services communautaires, considérant en effet que la partie de sa parcelle située à droite de la canalisation concernée, le long des propriétés voisines, peut être considérée comme inexploitable, considérant la légitimité de sa demande d'indemnisation, considérant l'accord intervenu entre Vichy Communauté et Mme DELVILLE sur une indemnité à hauteur de 2100 €, **il a été décidé** de modifier partiellement la décision de M. le Président n° 2019-274 du 12 novembre 2019 et de conclure la convention de servitude pour le passage et l'entretien d'un réseau d'eaux usées au profit de Vichy Communauté, avec la propriétaire de la parcelle cadastrée AK 210 située 5 rue de l'enfer à Creuzier-le-Vieux et ce, moyennant une indemnité forfaitaire de 2 100 €

**N°2021 – 481 – ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT 23-7 – AVENANT N°1 AU BAIL DE COURTE DUREE AU PROFIT DE LA SOCIETE « ECS ENVIRONNEMENT » du 16 décembre 2021**

Vu le bail de courte durée établi avec la société « ECS ENVIRONNEMENT » en date du 5 février 2020 pour la location du lot 23-7 en hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 et jusqu'au 31 janvier 2022, afin d'exercer ses activités, considérant la demande de celle-ci, en date du 14 décembre 2021, de pouvoir continuer à occuper ce même local jusqu'au 31 janvier 2023, considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette prolongation, **il a été décidé** de souscrire un avenant n°1 au bail de courte durée établi avec la société « ECS ENVIRONNEMENT » pour prolonger jusqu'au 31 janvier 2023 la location du lot 23-7 en hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy qu'elle occupe actuellement, dans des conditions administratives inchangées.

**N°2021 – 482 - CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PREMIER ACCUEIL SOCIAL INCONDITIONNEL DE PROXIMITE ET D'UN PREMIER ACCUEIL UNIVERSEL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER du 16 décembre 2021**

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre l'Etat et le département de l'Allier, pour une durée de 3 ans, considérant que le premier accueil social inconditionnel de proximité se trouve parmi les engagements socle du Plan pauvreté, considérant que le département est le « chef de file » de l'action sociale en lien avec les partenaires signataires de la convention, considérant que ce premier accueil universel peut être mis en place au sein des Maisons France Services, **il a été décidé** de signer, en partenariat avec le conseil départemental de l'Allier, la convention de partenariat relative à la mise en place d'un premier accueil universel (PAU).

**N°2021 – 483 - RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DE**

**BELLERIVE SUR ALLIER - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT TOTAL DE 1698 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ANTENNE 7788 – 001 BP VICHY COMMUNAUTE) du 17 décembre 2021**

Vu le marché n°18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2018 avec la société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ces recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme de 1698 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de COVEA PROTECTION JURIDIQUE d'un montant de 1698€

**N°2021 – 484 – FOURRIERE ANIMALE – ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES du 18 décembre 2021**

Vu la décision n°2020-56 en date du 18 février 2020 instituant une régie de recettes pour la fourrière animale de la Communauté d'agglomération, vu la décision n°2020-213 en date du 30 juin 2020 portant modification de la régie de recettes pour la fourrière animale de la Communauté d'agglomération, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2021 et compte tenu du volume d'activité de la régie de recettes, il convient d'augmenter l'encaisse. **Il a été décidé** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur des recettes est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € Les autres articles restent inchangés.

**N°2021 – 485 - CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE du 18 décembre 2021**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2021, considérant qu'il convient de créer une régie de recettes pour le transport à la demande de la montagne bourbonnaise, **il a été décidé** d'instituer une régie de recettes pour le transport à la demande de la montagne bourbonnaise de la Communauté d'agglomération. Cette régie est confiée au prestataire, ALLO TAXI, mandaté par Vichy Communauté pour le transport à la demande de la montagne bourbonnaise. La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La régie encaisse les recettes liées au transport à la demande de la Montagne Bourbonnaise. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : par numéraires, par chèques, par cartes bancaires sous réserve d'installation d'un terminal de paiement électronique agréé.

**N°2021 – 486 - ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES du 20 décembre 2021**

Vu la décision n°2018.19 en date du 24 janvier 2018, la décision n° 2018.88 en date du 10 avril 2018, la décision 2020.184 en date du 24 juin 2020 et la décision n°2021.94 en date du 15 mars 2021 portant modification de la régie d'avances pour l'Administration Générale, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2021, considérant qu'il convient d'élargir la liste des dépenses autorisées, **il a été décidé** que la régie paye les dépenses suivantes : les frais de location de matériel, les frais d'alimentation, les timbres postaux et fiscaux, les fournitures administratives et diverses, les frais d'adhésion et licence, les certificats d'immatriculation, les acquisitions de petits logiciels et applicatifs de téléphonie, les dépenses de communication dont crédit internet sur les réseaux sociaux, mise à jour du site internet, les achats d'ouvrages, les achats de visuels ou de photographies, les dépenses relatives à la vérification de la pollution des bassins d'eaux, les frais de publicité foncière.

**N°2021 – 487 - PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION DE 4 TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS A BELLERIVE SUR ALLIER – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WC001 du 21 décembre 2021**

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 29/10/2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de 4 terrains familiaux locatifs à Bellerive sur Allier, considérant que suite à cette consultation, un seul candidat (Groupement Isabelle Maillet Architecte (mandataire) / ACTIF / SARL IB2A / Thierry Roche / CABINET CEDRIC ROBIN) a remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 26 novembre 2021 à 12h00, considérant les critères de jugement des offres (prix 50% et valeur technique 50%), considérant qu'après analyse, l'offre présentée par le groupement Isabelle Maillet Architecte (mandataire) est techniquement et économiquement acceptable, **il a été décidé** d'attribuer ce marché à Groupement Isabelle Maillet Architecte (mandataire) / ACTIF / SARL IB2A / Thierry Roche / CABINET CEDRIC ROBIN pour un montant global et forfaitaire de 36 000.00 €HT, soit 43 200.00 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 488 - APPEL D'OFFRES OUVERT - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE VICHY A BELLERIVE-SUR- ALLIER – CONCLUSION DU MARCHE N° 21WC112 du 22 décembre 2021**

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en date du 8 avril 2021 aux termes de laquelle la commune de Bellerive-sur-Allier confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification de l'avenue de Vichy à Vichy Communauté, vu le courrier en date du 29/11/2021 aux termes duquel la sous-préfecture de Vichy sollicite le retrait de la délibération n°10 du 16/09/2021 au motif de l'incompétence du bureau communautaire pour conclure les marchés inférieurs aux seuils européens, vu l'invitation du bureau du contrôle de légalité à retirer la délibération n°10 du 16/09/2021 et de prendre une décision qui annule et remplace celle-ci, vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 4 mai 2021 au BOAMP, au JOUE et publié sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification de l'Avenue de Vichy à Bellerive-sur- Allier, considérant que suite à cette consultation, six plis ont été reçus avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 4 juin 2021 à 12:00 à savoir :

- Groupement Axe Saône, Egis Ville et Transport, Sarl Debost
- Groupement GEOLIS, Jardiniers des Villes, Alpapes, les fontainiers de Paris
- Groupement Verdi ingénierie Rhône Alpes, Relations urbains, BLD Water Design
- Groupement Cabinet Serre Truttmann Mangin, Atelier d'architecture Lespiaucq
- Groupement FOLIA, INGEROP
- Groupement PRESENTS SA, Marc Pelosse Architecte, BLD Water Design,

considérant les critères de jugement des offres (prix 40% et valeur technique 60%), considérant qu'après analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 31 aout 2021 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet Serre Truttmann, Mangin, Atelier d'architecture Lespiaucq, **il a été décidé** d'attribuer le marché n°21WC112 au Groupement solidaire **CABINET SERRE TRUTTMANN MANGIN (mandataire)** - Atelier d'Architecture Nathalie LESPIAUCQ (cotraitant) - DILUVAL (sous-traitant) pour un montant d'honoraires provisoire de 163 000.00 €HT soit 195 600,00 €TTC.

Mandat est donné à Madame la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N°2021 – 489 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE – AVENANT N°2 AU MARCHE N° 17MB155 du 22 décembre 2021**

Vu le marché 17MB155 en date du 4 novembre 2015, attribué au groupement Bureau d'Etudes Réalités (mandataire)/BIOINSIGHT pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise aux droits de laquelle s'est substituée, le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, pour un montant global et forfaitaire de 196 220 €HT, vu l'ordre de service de transfert du marché en date du 2 février 2017, au profit de Vichy Communauté, consécutivement au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération, vu l'avenant n°1 en date du 12 mars 2020 conclu pour un montant de 32 640.00 €HT, vu le courrier en date du 29/11/2021 aux termes duquel la sous-préfecture de Vichy sollicite le retrait de la délibération n°7 du 16/09/2021 au motif de l'incompétence du bureau communautaire pour conclure les avenants au marché 17MB155, le marché initial ayant été conclu pour un montant inférieur au seuil européen de l'appel d'offres, considérant les modifications suivantes à apporter au marché :

- Demande de dérogation auprès de la Préfecture pour l'ouverture à l'urbanisation en l'absence de SCOT,
- Modification de l'UTN de Montoncel afin de doubler la capacité d'accueil de l'OAP,
- Prolongation des délais d'exécution pour la réalisation des prestations et leur approbation aux instances y afférentes, considérant l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 31 août 2021, **il a été décidé** de conclure un avenant n°2 au marché 17 MB155 avec le groupement Bureau d'Etudes Réalités (mandataire)/BIOINSIGHT pour un montant de 5 450.00 €HT soit 6 540.00 € TTC, portant le montant global et forfaitaire du marché à 234 310.00 €HT,

**N°2021 – 490 - RECOURS CONTENTIEUX FORME DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU D'ESPINASSE-VOZELLE - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1320 € DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE (ARTICLE 7788 -001 BP VICHY COMMUNAUTE) du 29 décembre 2021**

Vu le marché n°18W-058 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2018 avec la société DAS Assurances devenue COVEA PROTECTION JURIDIQUE, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par COVEA PROTECTION JURIDIQUE au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme de 1320 € par COVEA PROTECTION JURIDIQUE correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de COVEA PROTECTION JURIDIQUE d'un montant de 1320 €

**N°2021 – 491 - RECOURS CONTENTIEUX FORME DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON CONTRE LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLU DU VERNET - ACCEPTATION D'INDEMNITES POUR UN MONTANT DE 1320 € DE SMACL ASSURANCES (ARTICLE 7788-001 - BP VICHY COMMUNAUTE) du 29 décembre 2021**

Vu le marché n°18W-128 relatif au contrat souscrit par Vichy Communauté au titre de la protection juridique en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2019 avec la société SMACL ASSURANCES, considérant l'acceptation de prise en charge des frais relatifs à ce recours contentieux par SMACL ASSURANCES au titre de la garantie protection juridique, considérant le versement d'une somme de 1320 € par SMACL ASSURANCES correspondant aux honoraires d'avocat, **il a été décidé** d'accepter le remboursement de SMACL ASSURANCES d'un montant de 1320 €

**N°2022 - 01 - CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLE DU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION – ASSOCIATION LA SEMEUSE du 7 janvier 2022**

Considérant que les nouveaux locaux du Conservatoire permettent d'accueillir des orchestres d'harmonie liés par une convention pédagogique, considérant que le Conservatoire dispose d'un auditorium, et le souhait de Vichy Communauté de le mettre à disposition, **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire Artistique d'Agglomération avec l'association « La Semeuse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**N°2022 - 02 - CONVENTION D'OCCUPATION DE SALLE DU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMÉRATION – ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE VICHY du 7 janvier 2022**

Considérant que les nouveaux locaux du Conservatoire permettent d'accueillir des orchestres d'harmonie liés par une convention pédagogique, considérant que le Conservatoire dispose d'une entrée indépendante pour accéder à une salle de répétition accolée à une salle pour le classement des partitions, considérant la volonté de Vichy Communauté de mettre à disposition la salle de répétition à l'association « Orchestre d'Harmonie de la ville de Vichy », **il a été décidé** de signer la convention de mise à disposition des locaux du Conservatoire Artistique d'Agglomération avec l'association « Orchestre d'Harmonie de la ville de Vichy » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.



VICHYCOMMUNAUTÉ

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER - C. MAGNAUD - F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE - S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD - JP. RAYMOND - R. DEJEAN - C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - J. BLETTERY - S. BRUNO - C. BOUARD - P. BONNET, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme et MM. JS. LALOY - F. SENNEPIN - C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL - F. SZYPULA - A. PACAUD - P. COLAS - T. LAPLACE - B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - A. GIRAUD - V. TRIBOULET - J. ALAMAZAN - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - SERVEUR VOCAL INTERACTIF**

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de renouveler son serveur vocal interactif utile à l'accueil téléphonique de ses différents sites, considérant le même besoin identifié dans les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et considérant l'intérêt de recourir à une procédure commune de mise en concurrence pour cet outil de communication, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes entre Vichy Communauté (Coordonnateur) et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy en vue de la passation d'un marché public d'acquisition d'un serveur vocal interactif,
  - d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement,
- Mandat est donné à M. le Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer ladite convention.

**N° 2 - SPL VICHY DESTINATIONS - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES LIES A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET AU TOURISME 21WG147 - MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES LIES A LA RESTAURATION ET L'HEBERGEMENT AU CENTRE OMNISPORTS DE VICHY 21WG148**

Considérant que la ville de Vichy a souhaité conserver de manière pleine et entière la compétence tourisme, Vichy Communauté est donc compétente en matière de promotion du tourisme sur le ressort territorial des 38 autres communes de l'agglomération, considérant qu'un premier marché en date du 24 janvier 2019 a confié des missions et prestations à la Société Publique Locale Vichy Destinations, relatives à la reprise des activités de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) créé, de manière transitoire en 2017 dans l'attente de la création d'un outil unique de promotion touristique et de gestion des équipements touristiques à l'échelle du territoire et conjoint avec la ville de Vichy, considérant que ce marché arrivant à échéance le 31 décembre 2021, les parties sont convenues de poursuivre le mode de gestion des services liés, d'une part, à l'attractivité du territoire et au tourisme, d'autre part, à l'hébergement et la restauration au centre omnisports de Vichy, en passant deux nouveaux marchés distincts, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure les marchés suivants avec Vichy Destinations, pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- o marché n°21WG147 de prestations de services liés à l'attractivité du territoire et au tourisme, pour un montant annuel global et forfaitaire de 464 510,78 €HT ;
- o marché n°21WG148 de prestations de services liés à l'hébergement et la restauration au centre omnisports de Vichy, pour un montant minimum annuel estimé de 678 454,40 €HT et un montant maximum annuel estimé à 1 338 200,00 €HT.

Mandat est donné à la conseillère déléguée à la commande publique pour signer les marchés à passer et tout document nécessaire à leur bonne exécution.

**N° 3 - MARCHE ASSURANCES « DOMMAGES AUX BIENS » /LOT 1 & « CYBER RISQUES » LOT 2 - MARCHE 21WG141**

Considérant qu'à la date limite de remise des offres soit le mardi 12 octobre 2021 à 12 heures, il a été réceptionné :

- pour le lot 1 « assurances dommages aux biens/DAB » : 1 seule offre soit celle de GRAS SAVOYE (assureur actuel pour la DAB), Courtier (164, Avenue Jean Jaurès – 69 364 Lyon cedex 07) avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (50 rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon) comme compagnie d'assurances apéritrice (apéritrice à 100%),
  - pour le lot 2 « assurance cyber risques » : 1 seule offre soit celle de GRAS SAVOYE, Courtier (164, Avenue Jean Jaurès – 69 364 Lyon cedex 07) avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE comme compagnie d'assurances (50 rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon),
- considérant les critères de jugement des offres suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 : valeur technique	55,00 %
Critère n°2 : Prix	45,00 %

considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 18 novembre 2021, considérant la nécessité pour Vichy Communauté de souscrire un contrat d'assurances « dommages aux biens », le contrat actuel expirant le 31 décembre 2021 et considérant qu'il s'avère opportun pour Vichy Communauté de contracter une assurance pour les cyber- risques compte-tenu de l'augmentation des cyberattaques, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure le marché 21WG141 comme suit :

- **lot 1 « dommages aux biens » avec GRAS SAVOYE**, courtier (164, Avenue Jean Jaurès – 69 364 Lyon cedex 07) et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (50 rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon) comme compagnie d'assurances apéritrice, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une prime prévisionnelle de 330 616.68 €TTC au titre de l'année 2022,
- **lot 2 « cyber risques » avec GRAS SAVOYE**, courtier (164, Avenue Jean Jaurès – 69 364 Lyon cedex 07) et GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE (50 rue de Saint-Cyr – 69009 Lyon) comme compagnie d'assurances apéritrice, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une prime prévisionnelle de 4 980 €TTC au titre de l'année 2022.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Communautaire Déléguée à la Commande Publique pour signer le marché et tous documents se rapportant à celui-ci.

**N° 4 - CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS AU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON - MARCHE N° 21WC095 - LOTS N° 02 / 03 / 04 / 05 / 07 / 08 / 09 / 13 / 16 - AVENANTS N° 1**

Considérant la demande de la maîtrise d'œuvre de réajuster les index de révisions prévus à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières pour les lots n° 02 / 03 / 04 / 05 / 07 / 08 / 09 / 13 et 16, pour plus de cohérence avec les corps d'état des travaux réalisés et considérant la demande de la Région de revoir la répartition des travaux du lot n° 16 entre le gymnase et les vestiaires, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure les avenants n° 1 relatifs aux marchés n° 21WC095 02 / 21WC095 03 / 21WC095 04 / 21WC095 05 / 21WC095 07 / 21WC095 08 / 21WC095 09 / 21WC095 13 et 21WC095 16, sans incidence financière.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ces avenants.

**N° 5 - MISSION DE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL DE L'ANCIEN STADE NAUTIQUE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER - DEMANDES DE SUBVENTION DRAC**

Considérant les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France selon les prescriptions de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, orientant la conservation des parties originelles en vue de réaffecter le bâtiment, considérant l'intérêt de mener une mission de diagnostic patrimonial de l'ancien stade nautique de Bellerive-sur Allier, qui permettra de déterminer les éléments à valoriser pour la reconversion du site et considérant que la reconversion de ce stade nautique présente un enjeu particulier, car il constitue un élément patrimonial en rive gauche qui fait écho à l'histoire thermale de Vichy reconnue par son classement « grandes villes d'eaux d'Europe » au patrimoine mondial de l'UNESCO (le 24/07/2021), **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de financement de l'opération s'élevant à 41 000 € TTC et d'autoriser la sollicitation de l'aide financière suivante :

- Subvention du Ministère de la Culture (DRAC) sollicitée : 25 500 €,
- Part restant à la charge du Maître d'Ouvrage Vichy Communauté : 15 500 €.

**N° 6 - TRAVAUX - DEPOLLUTION DE L'ANCIEN SITE APPLIFIL DE CUSSET - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Considérant que la ville de Cusset a engagé des frais supplémentaires sur cette opération préalablement à la signature de ladite convention et considérant qu'il convient donc de déduire ces sommes de la 1<sup>ère</sup> annuité de la ville de Cusset, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, approuve la passation de l'avenant n°1.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer le dit avenant.

## **N° 7 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COLLECTE DES BIODECHETS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Devant l'intérêt du tri à la source des biodéchets afin de :

- détourner des ordures ménagères résiduelles une fraction pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ;
  - contribuer par l'instauration de dispositifs de tri à la source des biodéchets, à la diminution des tonnages de déchets ménagers et assimilés traités par la collectivité,
  - de limiter l'extension de son Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de GAIA,
  - d'augmenter de la durée de vie de son Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux de GAIA mais aussi à diminuer le coût des déchets orientés sur cette installation,
- considérant l'intérêt de Vichy Communauté d'expérimenter la collecte et le traitement des biodéchets sur des zones pavillonnaires, des zones commerçantes mais également sur des sites dédiés ayant une activité professionnelle ou commerçante ainsi que des établissements scolaires qui génèrent des biodéchets, sur une durée minimum d'expérimentation de 1 an et au-delà, à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 afin d'acquérir un retour d'expérience sur les solutions mises en place dans le but d'un déploiement massif sur l'ensemble du territoire au plus tard le 31 décembre 2023 et considérant l'intérêt pour Vichy Communauté de procéder à ces expérimentations selon deux catégories principales de solutions pour traiter les biodéchets :
- la gestion de proximité (compostage individuel, partagé, en pied d'immeuble...),
  - la collecte séparée en porte à porte ou/et en apport volontaire en vue d'un traitement par compostage ou méthanisation,

**le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter les subventions possibles auprès de l'ADEME, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que tous partenaires institutionnels.

## **N° 8 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - COLLECTE DU VERRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté d'augmenter le gisement du verre d'emballage via un dispositif innovant, responsable et durable de récompense du geste de tri du verre d'emballage, le principe de ce dispositif (boîtier intelligent) est de :

- récompenser les habitants du territoire qui déposent leurs emballages en verre (bouteilles, bocaux...) dans les colonnes à verre équipées, en leur offrant des bons d'achats exclusifs chez les commerçants locaux, des minutes gratuites de stationnement dans les centres villes de la commune de Vichy ou la possibilité de faire des dons à des associations locales ;
- contribuer par l'instauration de ce dispositif à la diminution des tonnages de déchets ménagers et assimilés traités par la collectivité et donc à la limitation de l'extension et ainsi augmenter de la durée de vie de son installation de traitement de déchets de Gaïa mais aussi à diminuer le coût des déchets orientés sur cette installation ;

L'utilisateur devra télécharger l'application gratuite sur son portable (disponible sur Google Play et l'App Store) ou retirer une carte auprès du service déchets de Vichy Communauté (une carte par foyer), lui permettant de se connecter au conteneur intelligent. Lors du dépôt, le capteur identifie le déchet et attribue des points donnant droit aux offres. Le bon d'achat est ensuite envoyé à l'utilisateur.

**Le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'équiper les 202 colonnes à verre sur l'ensemble du territoire des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy de ce dispositif pour un montant estimatif des dépenses de 318 150.00 € HT en investissement et 33 330.00 €/TTC/an en fonctionnement,
- de solliciter les subventions possibles auprès de l'ADEME, la région Auvergne Rhône Alpes ainsi que tous partenaires institutionnels.

**N° 9 - COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS D'EMBALLAGE MENAGERS EN VERRE SUR LES COMMUNES DE BELLERIVE SUR ALLIER, CUSSET, VICHY – AUTORISATION DE SIGNATURE - MARCHE 21WG150**

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 12 octobre 2021 à 12 heures, seule la société GUERIN LOGISTIQUE (Centre d'exploitation 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON) a remis une offre par le biais de la plateforme de dématérialisation, considérant les critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation à l'article 7.2, à savoir :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.00 %
2-Valeur technique appréciée sur la base du mémoire technique	40.00 %
3-Développement durable ( sur la base de la note)	10.00 %

considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par la société GUERIN LOGISTIQUE est économiquement et techniquement recevable et considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 15 novembre 2021 d'attribuer le marché à la société GUERIN LOGISTIQUE, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure le marché n° 21WG avec la société **GUERIN LOGISTIQUE** (Exploitation) - ZAC LES VOLLONS - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON pour un montant estimatif annuel de 72 540.00 € HT soit 87 048.00 € TTC.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

**N° 10 - COLLECTE EN PORTE A PORTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET RECYCLABLES SUR LES COMMUNES DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, CUSSET ET VICHY - AVENANT DE TRANSFERT - MARCHE N° 20WG164**

Considérant la fusion par absorption de la société ECO DECHETS RHONE-ALPES avec la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT en date du 30 septembre 2021 et considérant l'obligation de signer un avenant de transfert afin d'acter la cession du marché 20WG164 à la société ECO DECHETS ENVIRONNEMENT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, et lui transférer ainsi tous les droits et obligations y afférents, **le Bureau communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure un avenant de transfert au marché 20WG164.

Mandat au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer les avenants correspondants et tout document s'y rapportant.

**N° 11 - ASSAINISSEMENT - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE LIEE A L'INTERDICTION D'EPANDAGE DES BOUES D'EPURATION DURANT LA PANDEMIE DE LA COVID 19 - POUR L'ANNEE 2021**

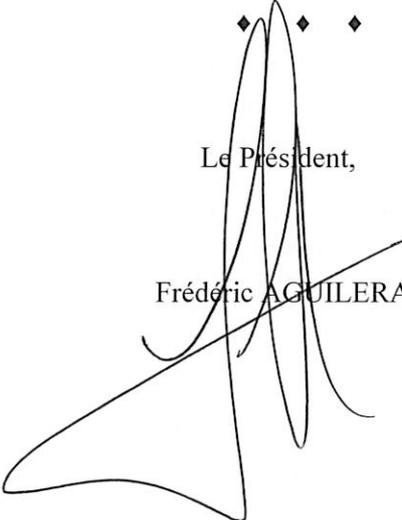
Devant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder à la gestion et à l'épandage des boues des stations d'épuration sur l'ensemble de son territoire, considérant que des coûts supplémentaires ont dû être déployés pour réaliser des analyses supplémentaires et pour le transport des boues vers des sites de compostage, considérant l'aide exceptionnelle accordée par l'AELB lors de l'adoption par son conseil d'administration le 10 décembre 2020 du renouvellement du dispositif d'aide d'urgence pour accompagner financièrement les collectivités et considérant que l'aide exceptionnelle est estimée à 125 000 € HT, correspond à 30% des dépenses et qu'elle s'inscrit au budget assainissement voté en AP/CP, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de demander l'aide financière exceptionnelle susmentionnée auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.

**N° 12 - ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE CURAGE, NETTOYAGE ET INSPECTION DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT - 21WG145**

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder à l'entretien et au nettoyage réguliers et ponctuels de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement sur tout son territoire, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'accord-cadre n°21WG145 avec la SARP OSIS, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant estimatif annuel de 461 151.20 € HT, soit 553 381.44 TTC, pour une durée de un an, renouvelable trois fois un an.

Mandat au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'accord cadre correspondant et tout document s'y rapportant.

◆ ◆ ◆  
Le Président,  
Frédéric AGUILERA



BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021  
18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

**Présents :**

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. E. BARGE - P. SEROR - C. MAGNAUD – P. COLAS - T. WIRTH - T. LAPLACE - JD. BARRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et M. J. KUCHNA - N. CHAMOIX-BOUILLON, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – F. SZYPULA - A. PACAUD - O. ROYER - F. GONZALES – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTYERY - C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

\* \* \* \*

**N° 1 - TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CHOIX DU BUREAU D'ETUDES**

Devant la volonté commune de la ville de Vichy et de l'Agglomération de s'engager dans une démarche de « Smart City » ou « Ville/Territoire Intelligent(e) » dont la CNIL (Commission Informatique et Liberté) donne la définition suivante : « *La ville intelligente est un nouveau concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citoyens en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. Le périmètre couvrant ce nouveau mode de gestion des villes inclut notamment : infrastructures publiques (bâtiments, mobiliers urbains, domotique, etc.), réseaux (eau, électricité, gaz, télécoms) ; transports (transports publics, routes et voitures intelligentes, covoiturage, mobilités dites douces - à vélo, à pied, etc.) ; les e-services et e-administrations* », considérant toutefois, compte tenu de la complexité technique du domaine et du champ très large qu'il recoupe, la nécessité pour elles de se faire accompagner par un bureau d'études pour concevoir un projet global commun et cohérent, à la fois ambitieux en termes de modernisation des services, de qualité de vie des administrés et d'attractivité du territoire mais

également réaliste et réalisable à court ou moyen terme, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Vichy (Coordonnateur) et l'Agglomération pour choisir le bureau d'études qui accompagnera, notamment via des chiffrages, planification, appuis techniques, propositions de solutions innovantes, élaboration de différents scénarii, la ville de Vichy et Vichy Communauté dans la conception de leur Projet de Territoire Intelligent et Durable,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement.

## **N° 2 - GROUPEMENT DE COMMANDES - ACQUISITION DE FOURNITURES DE BUREAU ET SCOLAIRES - CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS**

Considérant que le lot 2 - fournitures scolaires et le lot 4 - arts plastiques doivent être relancés en raison du dépassement du délai maximal de validité des offres et du refus de l'un des candidats de prolonger ce délai, considérant que le lot 3 – protection des ouvrages, a été déclaré infructueux au motif qu'aucune offre n'a été remise et considérant la mise en œuvre pour ce lot 3 d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec l'ancien fournisseur, la société Filmolux compte tenu de la nature et du montant du lot (dépenses annuelles estimées à 2 000 € TTC pour le groupement), le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la conclusion, au nom des membres du groupement, suite à l'attribution en Commission d'Appel d'Offres, des accords-cadres à bons de commande suivants :

- Lot 1 – fournitures de bureau à la société PGDIS PAPETIQUE PRO – ENVAL pour un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale du contrat (4 fois une année),
- Lot 5 – papier pour impression à la société INAPA France - CORBEIL – ESSONNES pour un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée totale du contrat (4 fois une année),

- d'autoriser la conclusion, au nom des membres du groupement, préalablement au lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres européen, des accords-cadres à bons de commande suivants :

- lot 2 - fournitures scolaires pour un montant maximum de 400 000 € HT sur la durée totale du contrat (4 fois une année),
- lot 4 - arts plastiques pour un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale du contrat (4 fois une année),

Mandant est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer les accords-cadres correspondants et tous documents utiles à leur bonne exécution.

## **N° 3 - MARCHÉ PUBLIC - DE MISE A DISPOSITION DE CARBURANTS AERONAUTIQUES - AVENANT DE PROLONGATION N°2**

Considérant qu'il conviendrait de modifier la forme contractuelle des prestations d'approvisionnement en carburants afin, par contrat d'une durée supérieure permettant notamment l'amortissement des matériels, de disposer d'un approvisionnement en JETA1 (carburant de type kérosène convenant à la plupart des avions à réacteurs) et ainsi de proposer un nouveau service aux usagers de l'aéroport, considérant que des études de sol sont nécessaires pour envisager le transfert de ces installations, classées protection de l'environnement (ICPE), et lancer une procédure de mise à disposition du domaine public contre redevance, considérant que le marché en cours n'engendre pas de dépenses pour la collectivité mais uniquement des recettes reversées par le titulaire en contrepartie de l'exploitation de la cuve d'AVGAS 100 LL, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer l'avenant 2 de prolongation du contrat avec la société Total Energies Marketing France jusqu'au 30 avril 2022, dans l'attente des résultats de la consultation,

#### **N° 4 - MARCHE ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES » - AVENANT N°2 - MARCHE 17WG 107**

Devant la nécessité pour les quatre membres du groupement d'avoir une couverture assurance pour leurs risques statutaires respectifs et de pouvoir en assurer la continuité dans l'attente de l'attribution des prochains contrats, ceux en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2021, considérant la demande de prolongation par Vichy Communauté auprès de GRAS SAVOYE du contrat 17W\_107 afin d'assurer la continuité de la couverture de ses risques statutaires dans l'attente de l'attribution du prochain contrat, considérant la proposition d'avenant n°2 reçue en date du 2 décembre 2021 de prolonger le contrat en cours pour une durée minimum de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2021 pour la passation de l'avenant n° 2 susvisé, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure avec GRAS SAVOYE (courtier)/CNP ASSURANCES (en tant que porteur du risque) l'avenant n°2 au marché 17W\_107 aux conditions suivantes :

\* durée : un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022

\* garanties suivantes :

° Décès

° Accident du Travail/ Maladie Professionnelle/Indemnités journalières + frais médicaux sans franchise

\* taux cumulé pour les garanties précitées de 2.06 %

\* prime prévisionnelle pour l'année 2022 de de 171 899.30 €TTC.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère Communautaire Déléguée à la Commande Publique pour signer le marché correspondant.

#### **N° 5 - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES VICHY COMMUNAUTE**

Devant le besoin du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté de bénéficier de la mise à disposition à temps complet d'un agent communautaire afin d'assurer les missions d'assistante de direction, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe au renouvellement de sa mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées dans la convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps complet d'un agent de la communauté d'agglomération auprès du Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales Vichy Communauté.

#### **N° 6 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE**

Considérant la demande formulée par la Communauté de communes Pays de Lapalisse de bénéficier de la mise à disposition temporaire d'un agent communautaire afin d'exercer des missions d'instruction et de contrôle règlementaire au sein du service Urbanisme de l'établissement, considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition temporaire auprès de la Communauté de communes Pays de Lapalisse et considérant que les conditions de mise à disposition sont précisées dans la convention, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire d'un agent de la communauté d'agglomération auprès de la Communauté de communes Pays de Lapalisse,

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la Communauté de communes Pays de Lapalisse.

#### **N° 7 - ANIMATION DU LABEL « TERRE DE JEUX » - SPORT POUR TOUS ET DEVELOPPEMENT LOCAL ET TOURISTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Considérant que le label Terre de Jeux 2024 peut être remis en question faute d'actions suffisantes de la part du territoire labellisé, considérant le bilan positif des actions menées en 2021, malgré la crise sanitaire qui a porté préjudice à la réalisation du programme initialement prévu, considérant que le référencement en qualité de CPJ facilitera la commercialisation de nos équipements sportifs et des hébergements du territoire et considérant le rôle d'animation et de coordination que Vichy Communauté a vocation à jouer sur cet enjeu de développement du sport pour tous, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de renouveler l'affectation d'un agent à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur la mission de pilotage et mise en œuvre des projets prévus dans le dossier de demande de labellisation, pour le coût total prévisionnel d'un montant de 36 246,96 € HT,
- de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre du programme Leader du Gal Pays Vichy Auvergne pour un montant de 21 748,18 € représentant 60 % du coût total HT du projet,
- d'apporter le cofinancement du projet à hauteur de 14 498,78 € représentant 40 % du coût total du projet.

#### **N° 8 - ATRIUM – FABLAB - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)**

Considérant que l'économie digitale est un vecteur majeur de croissance et d'emploi, considérant que l'agglomération de Vichy Communauté dispose dorénavant d'un laboratoire de fabrication additive (FABLAB) sur le site de l'Atrium, considérant que l'animation de cet espace est primordiale pour l'apprentissage des savoirs et usages numériques, considérant les nouvelles modalités d'ouverture du Fab Lab au public à savoir l'ouverture deux samedis matin par mois et l'instauration d'une nocturne de 19h à 21 h le jeudi et considérant la dégressivité des aides Leader, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de l'Europe au titre de l'enveloppe LEADER/FEADER du GAL Pays Vichy Auvergne à hauteur de 20 000 € (plafond) pour le financement du poste de Fab manager du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 représentant 45 % de la dépense (frais indirect inclus).

#### **N° 9 - BASE DE LOISIRS – NATURE DE SAINT-GERMAIN/BILLY - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°1**

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 5-2 « plan de financement » de l'avenant n°1, fixant la participation financière de la commune de Saint Germain des Fossés à 460 000 €HT, au lieu de 490 000 €HT comme indiqué au plan de financement adopté le 28 janvier 2021, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de corriger le montant de la participation financière de la commune de Saint Germain des fossés pour la porter à 490 000 €HT, conformément au plan de financement du projet,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

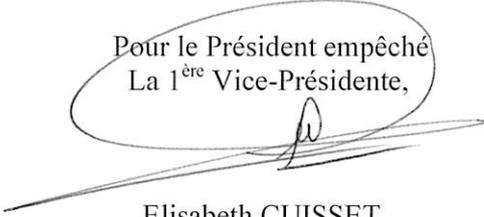
**N° 10 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, DE VENTILATION, ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE - MARCHÉ 18W 047 - AVENANT 2**

Considérant l'obligation réglementaire d'entretenir les installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation tant dans les établissements recevant du public que dans les bâtiments à caractère administratif régis par le code du travail, considérant l'intérêt technico-économique d'entretenir régulièrement les installations de climatisation du patrimoine bâti communautaire et considérant l'actualisation de la liste des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation de Vichy Communauté nécessitant un entretien régulier, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 intégrant de nouveaux équipements et supprimant certaines prestations pour un montant respectif annuel de P2 et P3 de 1 403,79 € HT et 1 345,88 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 821 851,25 € HT, soit un pourcentage d'augmentation de 2,30 %,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique à signer l'avenant au marché correspondant.

◆ ◆ ◆

Pour le Président empêché  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Elisabeth CUISSET



**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JANVIER 2022  
18 H – Vichy Communauté**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - J. KUCHNA - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – T. WIRTH – T. LAPLACE - JD. BARRAUD – R. DEJEAN - S. BRUNO – P. BONNET – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné procuration :**

Mme Maryline MORGAND à M. Joseph KUCHNA.

**Absents excusés :**

Mmes et M. - C. BARDOT - M. MORGAND – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – A. PACAUD – P. COLAS – F. GONZALES – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – C. BOUARD – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire :** Jean-Sébastien LALOY, Vice-Président.

\* \* \* \*

**N° 1 - MARCHE N°20WG137 - ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CARBURANT - LOT 1 : CARBURANTS DELIVRES A L'AIDE DE CARTES ACCREDITIVES - AVENANT DE TRANSFERT**

Devant la nécessité de signer un avenant de transfert du marché 20WG137 afin de prendre acte de la cession et transférer ainsi tous les droits et obligations attachés au contrat à la société La Compagnie des Cartes Carburant, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure un avenant n°1 de transfert au marché 20WG137 – Fourniture de carburant, lot 1 : Carburant délivrés à la pompe à l'aide de cartes accréditives sur le territoire de proximité, vers la société La Compagnie des Cartes Carburant – 70 rue Saint Denis, 93582 SAINT-OUEN Cedex – Siret : 52824980800023.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

**N° 2 - ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES - ZAE DES ANCISES - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS NATIONAL POUR L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (FNAP)**

Considérant la raréfaction des disponibilités foncières économiques sur le territoire, considérant que le site des Ancises dispose de l'ensemble des autorisations urbanistiques et environnementales et que sa situation géographique en fait une zone d'activité stratégique pour

l'agglomération, considérant que le coût des fouilles préventives à réaliser sur près de 10 ha entrainera une très forte augmentation des prix des fonciers à céder, considérant que le prix du foncier aménagé est estimé entre 25 € et 30 € HT /m2 et que celui-ci ne correspond pas au prix des dernières transactions réalisées sur la zone des Ancises (12 à 15 € HT/m2) et considérant qu'en l'absence de financement complémentaire cette augmentation du prix du foncier est en mesure de freiner le dynamisme économique de la zone, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de l'ETAT au titre du Fonds National d'Archéologie Préventive à hauteur de 50 % du montant des fouilles confiées à l'INRAP (1 492 220 € HT ) soit 746 110 €.

### **N° 3 - MÉDIATHÈQUE DE L'ORANGERIE - ANIMATION « PARTIR EN LIVRES » - DEMANDE DE SUBVENTION**

Considérant la possibilité pour les réseaux de bibliothèques ou les bibliothèques de lecture publique territoriale, d'être éligibles à cette aide et de déposer leur dossier en ligne avant le 14 janvier 2022, sur le site du CNL, pour un examen en Comité le 15 février 2022 et considérant l'offre d'animations culturelle régulièrement mise en place par la médiathèque de l'Orangerie à destination des publics et notamment de la promotion du livre envers la jeunesse, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser la sollicitation d'une subvention de fonctionnement auprès de le Centre National du Livre pour l'évènement « Partir en Livres » d'un montant de 2 000 euros.

### **N° 4 - ASSAINISSEMENT - VALORISATION DES BOUES D'EPURATION (EPANDAGE, COMPOSTAGE ET INCINERATION) DES STATIONS D'EPURATION DE VICHY COMMUNAUTE - 22WG008**

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de procéder au suivi agronomique des boues d'épuration de Vichy Communauté, la gestion des épandages, l'épandage, le compostage et l'incinération des boues des différentes stations d'épuration du territoire de Vichy Communauté, **le Bureau Communautaire**, décide de conclure l'accord-cadre n°22WG008 avec les sociétés Suez Organique (lots 1 et 3) et Ecovert Boilon (lot n°2), conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant estimatif annuel global de 909 190,54 € HT, soit, 233 958,54 € HT pour le lot n°1, 355 232,00 € HT pour le lot n°2 et 320 000,00 € HT pour le lot n°3, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'accord cadre correspondant et tout document s'y rapportant.

### **N° 5 - ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE - ATTRIBUTION DU LOT 1 : TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - 21WG167001**

Devant la nécessité pour Vichy Communauté d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de divers travaux d'assainissement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'accord cadre 21WG167001 susvisé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE TP/LAVEST TP/ G.D.C.E/LTA,
- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la Commande Publique, à signer l'accord-cadre correspondant et tous documents utiles à sa bonne exécution.

### **N° 6 - ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE ATTRIBUTION DU LOT 2 : TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENTS ET DE REPARATION SUR RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES - 21WG167002**

Devant la nécessité pour Vichy Communauté d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de divers travaux d'assainissement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'accord-cadr21WG167002 susvisé avec le groupement d'entreprises EIFFAGE TP/LAVEST TP/ G.D.C.E/LTA.

Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'accord-cadre correspondant et tous documents utiles à sa bonne exécution.

**N° 7 - ASSAINISSEMENT - ACCORD CADRE POUR LES TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE - ATTRIBUTION DU LOT 3: TRAVAUX D'EXTENSION, DE REPARATION ET DE CREATION DE BRANCHEMENTS SUR RESEAU D'EAU POTABLE - 21WG167003**

Devant la nécessité pour Vichy Communauté d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de divers travaux d'assainissement, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'accord-cadre 21WG167003 avec le groupement d'entreprises GDCE – LAVEST TP. Mandat est donné au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer l'accord-cadre correspondant et tous documents utiles à sa bonne exécution.

**N° 8 – ENFANCE - ACCUEIL DE LOISIRS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Devant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et rénovation dans les structures « petite enfance-enfance », considérant que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne financièrement les travaux de réhabilitation et les acquisitions de mobiliers et de matériels, des établissements d'accueil des jeunes enfants et des accueils de loisirs sans hébergement, en subventionnant les projets avec un taux d'intervention variant de 40 % à 80 %, considérant que l'accueil de loisirs « Le Petit Prince » doit être rénové et mis en conformité afin de garantir une sécurité optimale aux enfants accueillis, considérant que la rénovation de l'intégralité du plancher du Petit Prince qui s'est effondré fin 2021 permettrait une reconfiguration des salles d'accueil pour permettre d'améliorer la qualité d'accueil et l'aspect opérationnel du bâtiment et qu'il apparaît opportun de profiter de cette rénovation pour agrandir l'espace sanitaire pour intégrer des lave-mains, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président ou son représentant, à solliciter au nom de la Communauté d'Agglomération, une subvention d'investissement auprès du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'un montant de 150 000 € pour le projet de rénovation de l'accueil de loisirs « Le Petit Prince » représentant 80 % du montant des travaux estimé à 187 500 HT, soit 225 000 € TTC.

◆ ◆ ◆

Le Président,

  
Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002  
433998903, CN=Certinomis - Easy  
CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : vendredi 14 janvier 2022  
16:25:21